

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

UNIVERSITE DES SCIENCES, DES TECHNIQUES

ET DES TECHNOLOGIES DE BAMAKO



U.S.T.T-B

FACULTE DE PHARMACIE FAPH



Année universitaire 2020-2021

THEME

L'OFFICINE DE PHARMACIE : MENACES ET OPPORTUNITES (CAS DES OFFICINES DU MALI)

Thèse présentée et soutenue publiquement le 14/06/2021 devant
la Faculté de Pharmacie Par

Mme. Sebaté Eugénie Rose DAKONO

Pour l'obtention du titre de Docteur en Pharmacie (Diplôme d'Etat)

JURY

PRESIDENT DU JURY : Professeur Elimane MARIKO

MEMBRE DU JURY : Docteur Mody CISSE

: Docteur Abdou DOUMBIA

CO-DIRECTEUR DE THESE : Docteur Issa COULIBALY

DIRECTEUR DU JURY : Professeur Mouctar DIALLO

LISTE DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION ET DU CORPSENSEIGNANT A LA FACULTÉ DE PHARMACIE ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

➤ ADMINISTRATION

Doyen : Boubacar TRAORE, Professeur

Vice-doyen : Sékou BAH, Maitre de Conférences

Secrétaire principal : Seydou COULIBALY, Administrateur CivilAgent

comptable : Ismaël CISSE, Contrôleur des finances.

➤ PROFESSEURS HONORAIRES

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Flabou	BOUGOUDOGO	Bactériologie-Virologie
2	Boubacar Sidiki	CISSE	Toxicologie
3	Mahamadou	CISSE	Biologie
4	Daouda	DIALLO	Chimie Générale et Minérale
5	Souleymane	DIALLO	Bactériologie-Virologie
6	Kaourou	DOUCOURE	Physiologie
7	Ousmane	DOUMBIA	Chimie thérapeutique
8	Boukassoum	H Aidara	Législation
9	Gaoussou	KANOUTE	Chimie Analytique
10	Alou A.	KEITA	Galénique
11	Mamadou	KONE	Physiologie
12	Mamadou	KOUMARE	Pharmacognosie
13	Bréhima	KOUMARE	Bactériologie-Virologie
14	Abdourahamane S.	MAÏGA	Parasitologie
15	Saibou	MAIGA	Législation

16	Elimane	MARIKO	Pharmacologie
17	Sékou Fantamady	TRAORE	Zoologie

➤ **DER: SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES**

1. PROFESSEURS /DIRECTEUR DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Mounirou	BABY	Hématologie
2	Bakary Mamadou	CISSE	Biochimie
3	Abdoulaye	DABO	Biologie/Parasitologie
4	Mahamadou	DIAKITE	Immunologie-Génétique
5	Alassane	DICKO	Santé Publique
6	Abdoulaye	DJIMDE	Parasitologie-Mycologie
7	Amagana	DOLO	Parasitologie-Mycologie
8	Akory Ag	IKNANE	Santé Publique/Nutrition
9	Ousmane	KOITA	Biologie Moléculaire
10	Boubacar	TRAORE	Parasitologie-Mycologie

2. MAITRES DE CONFERENCE/MAITRE DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Aldiouma	GUINDO	Hématologie
2	Kassoum	KAYENTAO	Santé publique/Bio-statistique
3	Bourèma	KOURIBA	Immunologie Chef de DER

4	Issaka	SAGARA	Bio-statistique
5	Mahamadou Soumana	SISSOKO	Bio-statistique
6	Ousmane	TOURE	Santé Publique /Santé Environnement

3. MAITRES ASSISTANTS /CHARGE DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Mohamed	AG BARAÏKA	Bactériologie-Virologie
2	Charles	ARAMA	Immunologie
3	Boubacar Tiétiè	BISSAN	Biochimie Clinique
4	Djibril Mamadou	COULIBALY	Biochimie Clinique
5	Seydou Sassou	COULIBALY	Biochimie Clinique
6	Antoine	DARA	Biologie moléculaire
7	Souleymane	DAMA	Parasitologie-Mycologie
8	Djénéba Koumba	DABITAO	Biologie moléculaire
9	Laurent	DEMBELE	Biotechnologie microbienne
10	Klétigui Casimir	DEMBELE	Biochimie Clinique
11	Seydina S. A.	DIAKITE	Immunologie
12	Yaya	GOÏTA	Biochimie Clinique
13	Ibrehima	GUINDO	Bactériologie-Virologie
14	Aminatou	KONE	Biologie Moléculaire
15	Birama Apho	LY	Santé publique
16	Almoustapha Issiaka	MAIGA	Bactériologie-Virologie
17	Dinkorma	OUOLOGUEM	Biologie cellulaire
18	Fanta	SANGHO	Santé publique/Santé communautaire
19	Oumar	SANGHO	Épidémiologie

4. ASSISTANTS /ATTACHE DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Djénéba	COULIBALY	Nutrition/Diététique
2	Issa	DIARRA	Immunologie
3	Fatou	DIAWARA	Epidémiologie
4	Merepen dite Agnès	GUINDO	Immunologie
5	Falaye	KEÏTA	Santé publique /Santé Environ.
6	N'Deye Lallah Nina	KOITE	Nutrition
7	Amadou Birama	NIANGALY	Parasitologie-Mycologie
8	Djakaridia	TRAORE	Hématologie

➤ **DER : SCIENCES PHARMACEUTIQUES**

1. PROFESSEURS/DIRECTEUR DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Drissa	DIALLO	Pharmacognosie
2	Rokia	SANOGO	Pharmacognosie Chef de DER

2. MAÎTRES DE CONFERENCES/MAÎTRE DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
-	Néant	-	-

3. MAÎTRES ASSISTANTS/CHARGE DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Loséni	BENGALY	Pharmacie Hospitalière
2	Bakary Moussa	CISSE	Galénique
3	Yaya	COULIBALY	Législation
4	Issa	COULIBALY	Gestion
5	Balla Fatogoma	COULIBALY	Pharmacie Hospitalière
6	Mahamane	HADARA	Pharmacognosie
7	Hamma Boubacar	MAÏGA	Galénique
8	Moussa	SANOGO	Gestion
9	Adiaratou	TOGOLA	Pharmacognosie

4. ASSISTANTS/ATTACHE DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Seydou Lahaye	COULIBALY	Gestion pharmaceutique
2	Daouda Lassine	DEMBELE	Pharmacognosie
3	Adama	DENOU	Pharmacognosie
4	Sékou	DOUMBIA	Pharmacognosie
5	Assitan	KALOGA	Législation
6	Ahmed	MAÏGA	Législation
7	Aichata Ben Adam	MARIKO	Galénique
8	Aboubacar	SANGHO	Législation
9	Bourama	TRAORE	Législation
10	Karim	TRAORE	Sciences Pharmaceutiques
11	Sylvestre	TRAORE	Gestion Pharmaceutique

12	Aminata Tièba	TRAORE	Pharmacie Hospitalière
13	Mohamed dit Sarmoye	TRAORE	Pharmacie Hospitalière

➤ **DER: SCIENCES DU MEDICAMENT**

1. PROFESSEURS/ DIRECTEUR DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOMS	SPECIALITE
1	Benoît Yaranga	KOUMARE	Chimie Analytique
2	Ababacar I.	MAÏGA	Toxicologie

2. MAÎTRES DE CONFERENCES /MAÎTRE DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Sékou	BAH	Pharmacologie Chef de DER

3. MAITRES ASSISTANTS/CHARGE DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Dominique Patomo	ARAMA	Pharmacie Chimique
2	Mody	CISSE	Chimie Thérapeutique
3	Ousmane	DEMBELE	Chimie Thérapeutique
4	Tidiane	DIALLO	Toxicologie
5	Madani	MARIKO	Chimie Analytique
6	Hamadoun Abba	TOURE	Bromatologie

4. ASSISTANTS/ATTACHE DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Mahamadou	BALLO	Pharmacologie
2	Dalaye Bernadette	COULIBALY	Chimie Analytique
3	Blaise	DACKOUO	Chimie Analytique
4	Fatoumata	DAOU	Pharmacologie
5	Abdourahamane	DIARA	Toxicologie
6	Aiguerou dit Abdoulaye	GUINDO	Pharmacologie
7	Mohamed El Béchir	NACO	Chimie Analytique
8	Mahamadou	TANDIA	Chimie Analytique
9	Dougoutigui	TANGARA	Chimie Analytique

➤ **ER: SCIENCES FONDAMENTALES**

1. PROFESSEURS/DIRECTEUR DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Mouctar	DIALLO	Biologie/ Chef de DER
2	Mahamadou	TRAORE	Génétique

2. MAITRES DE CONFERENCES/MAITRE DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Lassana	DOUMBIA	Chimie Appliquée

3. MAÎTRES ASSISTANTS /CHARCHE DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOMS	SPECIALITE
1	Mahamadou Lamine	DIARRA	Botanique-Biologie végétale
2	Abdoulaye	KANTE	Anatomie
3	Boureïma	KELLY	Physiologie Médicale

4. ASSISTANTS/ATTACHE DE RECHERCHE

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Seydou Simbo	DIAKITE	Chimie Organique
2	Modibo	DIALLO	Génétique
3	Moussa	KONE	Chimie Organique
4	Massiriba	KONE	Biologie Entomologie

➤ CHARGES DE COURS (VACCATAIRES)

N°	PRENOMS	NOM	SPECIALITE
1	Cheick Oumar	BAGAYOKO	Informatique
2	Babou	BAH	Anatomie
3	Souleymane	COULIBALY	Psychologie
4	Yacouba	COULIBALY	Droit Commercial
5	Bouba	DIARRA	Bactériologie
6	Moussa I.	DIARRA	Biophysique
7	Babacar	DIOP	Chimie Organique

8	Aboubakary	MAIGA	Chimie Organique
9	Modibo	SANGARE	Anglais
10	Satigui	SIDIBE	Pharmacie Vétérinaire
11	Sidi Boula	SISSOKO	Histologie-Embryologie
12	Fana	TANGARA	Maths
13	Djénébou	TRAORE	Sémiologie et pathologie Médicale
14	Mamadou B	TRAORE	Physiologie
15	Boubacar	ZIBEÏROU	Physique

DEDICACES

Gloire au père, au fils, et au saint esprit ; comme il était au commencement, maintenant et toujours pour des siècles et des siècles. Amen !

A mes parents :

PAH, Georges DAKONO, il est très dur pour moi de te dire merci, merci pour tout ce que tu as fait pour moi car je pense que le miroir dans lequel j'ai toujours regardé c'est toi. Je suis sûre que de là où tu es, tu te réjouis avec nous pour cette étape que je franchis ; sache que notre amour pour toi demeure inchangé et je suis fière de marcher dans tes pas. Dors en paix Pah

NAH, Haby Fernande THERA, une mère exemplaire ; la meilleure mère au monde. Merci pour tous les sacrifices consentis pour notre éducation. Tu as toujours su nous montrer qu'un foyer se faisait deux, et que la compréhension et la patience faisaient parties de la vie de famille. Tes prières sont enfin exaucées, reçoit ici, maman l'expression de ma grande fierté de la femme africaine que tu es et restera. Que Dieu t'accorde longue vie pour profiter avec nous du fruit de ton labeur.

A MON MARI, que dire ! tu as été toujours là pour moi, toujours été cet soutien infailible, merci pour ta patience, tes sacrifices, merci pour tous nos rêves fabriqués et tissés ensemble, et pour tout le bonheur que tu m'as donné depuis que tu es entré dans ma vie.

Reçoit ici toutes ma reconnaissance et que Dieu nous prête longue vie pour consolider le tout.

A MES ENFANTS, Fernand, Anna, Eve Fernande, Marie Madeleine, Je bénis le Seigneur pour votre présence dans ma vie ; aujourd'hui c'est moi qui vous remercie pour m'avoir permis de jouer le plus beau rôle de ma vie, merci à vous pour la source de motivation quotidienne que vous été pour moi. Je prie afin que la différence d'âge entre nous ne soit pas un frein à votre épanouissement, mais que cette différence nous permette de connaître vos besoins, et de vous guider sur le chemin que le Seigneur à tracer pour vous.

REMERCIEMENTS

A MES PETITES SŒURS, Bessiba Marie Helene, Suma Alexia aujourd'hui c'est le jour pour moi de vous dire merci. Merci pour la patience et le secours dont vous avez souvent fait actes, vous êtes ce qu'il y'a de plus chère pour moi ; à travers ce travail je compte être fière d'être votre sœur et que Dieu vous accorde à toutes ce que vous désirez.

Que Dieu donne à chacun de nous un esprit de solidarité et de famille unis a plus que jamais. Amen !

A MES GRANDES SŒURS, Hortense, Félicité, Véronique, Marie Fatoumata, Lucie Dakono, Marie Anatoline Dakono ; ce jour est aussi le vôtre car vous avez été présente pour moi dans cette vie pas du tout facile, recevez à travers ce travail ma profonde reconnaissance.

A MES GRAND FRERES, Tandin Moulaye Athanase, Sekou Thera votre soutient ne m'a jamais fait défaut, toujours présent pour moi. Je vous souhaite beaucoup de chance et soyons encore plus mature car la relève nous attend et il faut travailler beaucoup plus

A MES BEAUX PARENTS, Martin Pierre Dakono et Nema Théra et tous les membres de la famille, comment pourrais-je oubliée cette famille aussi soudées qui m'a accepté, accompagnée, et soutenus à chaque étape ; aujourd'hui est le jour pour moi de vous dire merci. Recevez ce travail comme gage de toutes ma reconnaissance.

Que Dieu vous prête longue vie.

A MA BELLE SŒUR, Anna Dakono, A mes yeux tu incarne la femme forte, une inspiration quotidienne. Puisse le seigneur continuer à te bénir et te garder longtemps auprès de nous.

A MES ONCLES, Jovite, Theodore AINSI QU'A TOUTES LES MENBRES DE LEURS FAMILLES ; De mes premiers cris à ce jour, vous avez toujours été présent pour moi, dans les moments de joie comme dans la détresse. Vous avez contribué à forger la personne que je suis. Derrière ces quelques mots, recevez toute ma reconnaissance.

A MES NEUVEUX ET NIECES, Mathieu Alhassane, Sebaté Rosine, Elisabeth, Alfousseyni, Ibrahim Martin Pierre, Samuel, Aminata, Yacouba, Nema Pascaline, Jean Joseph, Paul Daboba, Martin pierre, Emmanuel, merci à vous pour tous ces instants de bonheur ; puisse le seigneur vous faire grandir en sagesse.

A MES CHERI, Isaac Dakono, Moise Dakono, Emmanuel Thera, Mahamadou Dabou Traoré, Abdoulaye Kanté, Salia Diarra, Maurice Dakono; je ne cesserai jamais de vous remercier ; l'attention particulier d'avec laquelle vous m'avez traité restera gravé dans ma mémoire, merci pour vos conseils.

Que Dieu vous donne un grand succès dans la vie.

A MADAME Ongoiba Assitan Jerome Keita et toutes sa famille : ma moitié, ce travail est le tien avant tout ; merci pour ces instants de partage, d'écoute, de rire et souvent de pleures... je te souhaite le meilleur dans cette vie et une abondance de bénédictions sur toutes ta famille.

A MES AMIES, Madina Diabaté Salimata Sissoko, Diarrahou Diarra vous m'avez apporté plus que vous ne le pensez recevez ici toutes ma reconnaissance.

A MA FAMILLE ALLURE (alliance universitaire pour le renouveau) merci pour ce sentiment de présence d'une famille à mes coté étant loin de tous les miens, sachez que je vous garderai a jamais dans mon cœur.

A tous les pharmaciens titulaires des officines de BAMAKO qui ont accepté de me recevoir pendant l'enquête dans leurs officines et qui ont contribué à la réussite de ce travail.

A Dr Issa COULIBALY : l'attention particulière avec laquelle vous m'avez traité me restera toujours en mémoire, merci pour tous les efforts consentis pour que ce jour soit. Puisse Dieu vous donner longue vie

HOMMAGES AUX MEMBRES JURY

A notre MAITRE ET PRESIDENT DU JURY,

Pr ELIMANE MARIKO

- ❖ **Professeur de pharmacologie à la FMOS et FAPH ;**
- ❖ **Chef du DER des sciences du médicament ;**
- ❖ **Colonel-major des forces Armées du Mali à la retraite ;**
- ❖ **Recteur de l'Université des Sciences Libre de Bamako.**

Cher Maître,

Tout au long de ce travail, nous avons été touchés par votre simplicité et votre disponibilité pour la formation des étudiants. Votre amabilité, votre amour pour le travail simple et bien fait impose respect et considération scientifique. Puisse Dieu vous assister dans toutes vos entreprises.

A notre MAITRE ET DIRECTEUR DE THESE,

Professeur MOUCTAR DIALLO

- ❖ **PhD en Parasitologie, Entomologie médicale ;**
- ❖ **Professeur titulaire de Parasitologie à la FAPH ;**
- ❖ **Responsable de l'unité de Diagnostic Parasitaire au MRTC/FMOS ;**
- ❖ **Chef DER des sciences Fondamentales de la FAPH ;**
- ❖ **Président de l'association des biologistes et techniciens de laboratoire au Mali.**

Cher maitre,

Vous nous avez honoré en acceptant de présider cette thèse malgré vos multiples occupations.

Nous avons admiré la qualité de votre enseignement, votre rigueur scientifique, votre pédagogie, votre disponibilité et surtout votre humilité qui font de vous un maitre admirable et respecté de tous.

Puisse Allah vous garde, aussi longtemps que possible afin de toujours bénéficier de vos conseils.

Veillez recevoir ici, cher maitre l'expression de notre reconnaissance et de notre profond respect.

A notre MAITRE ET CO-DIRECTEUR DE THESE,

Docteur ISSA COULIBALY

- ❖ **Maitre-Assistant en gestion à la FMOS et la FAPH ;**
- ❖ **Spécialiste en Management des Etablissement de Santé ;**
- ❖ **Membre du groupe de recherche sur le secteur public en Afrique (GRAPA) :**
- ❖ **Ancien Président du CROP-Koulikoro.**

Cher Maitre,

Ce travail est avant tout le vôtre et nous sommes heureux de témoigner que vous n'avez jamais ménagé votre peine pour qu'il soit mené à bien.

Votre souci pour la formation continue des étudiants, votre rigueur dans le travail, votre disponibilité, votre grande ouverture et vos conseils nous ont très favorablement marqués.

Permettez-nous cher maitre de vous réitérer l'expression de notre reconnaissance, de notre admiration et de notre profonde gratitude.

A notre MAITRE ET MEMBRE DU JURY,

Docteur CISSE MODY

- ❖ **Docteur en Pharmacie ;**
- ❖ **PhD en Chimie Thérapeutique ;**
- ❖ **Chargé de la scolarité et des inscriptions à la faculté de pharmacie ;**
- ❖ **Responsable de l'encadrement et de la formation au Laboratoire National de la Santé(LNS) ;**
- ❖ **Membre de la Société Ouest Africaine de la chimie (SOACHIM).**

Cher maitre,

C'est un grand plaisir et un honneur que vous nous faite en acceptant de juger ce travail. Malgré vos multiples sollicitations, nous avons bénéficié de vos conseils éclairés et de votre expertise.

Nous avons été profondément marqué par votre abord facile, votre disponibilité et votre sens du travail bien fait. Sachez cher maitre que nous vous serons toujours reconnaissant pour tout ce que vous nous avez apporté.

A notre MAITRE ET MEMBRE DU JURY,

Dr ABDOU DOUMBIA

- ❖ **Ancien président de l'ordre des pharmaciens du Mali ;**
- ❖ **Membre du comité d'éthique du Mali.**

Cher maitre,

Nous vous remercions de l'honneur que vous nous faite en acceptant de juger cet travail malgré vos occupations.

Votre disponibilité, votre humanisme et votre modestie force respect et incite l'admiration

Veillez trouver ici le témoignage de notre profonde gratitude.

ABREVIATIONS

AN-RM : Assemblée Nationale - République du Mali

AFEPHAR : Association des femmes pharmaciennes

ANPE : Agence Nationale Pour l'Emplois

BIC : Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux

CNOP : Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

COJEP : Collectif des Jeunes Pharmaciens

CROP : Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens

DCI : Dénomination Commune Internationale

DNSP : Direction Nationale de la Santé Public

DNPFSS : Direction Nationale de la Planification et de la Formation Socio-Sanitaire

DMT : Département de Médecine Traditionnelle

DPM : Direction de la Pharmacie et du Médicament

ENMP : Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie

FED : Fond Européen de Développement

INPS : Institut National de Prévoyance Sociale

ISPAS : Inspection de la Santé Publique et des Affaire Social

INRSP : Institut National de Recherche en Santé Publique

IS : Impôt sur les Sociétés

ITS : Impôts sur les Traitements et Salaires

KBK : Kita-Bafoulabé-Kenieba

LNS : Laboratoire National de la Santé

MEG : Médicaments Essentiels Génériques

PPM : Pharmacie Populaire du Mali

L'officine de pharmacie du Mali : menaces et perspectives

PPN : Politique Pharmaceutique Nationale

SARL : Société à Responsabilité Limité

SNC : Société à Nom Collectif

SYNAPHARM : Syndicat National des Pharmaciens du Mali

SYNAPPO : Syndicat Autonome des Pharmaciens d'Officine Privée

TL : Taxe de Logement

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UMPP : Usine Malienne de Produits Pharmaceutique

USAID : Agence des Etats-Unis pour le Développement International

OMP : Office Malien de Pharmacie

SOMMAIRE

I. Introduction.....	1
II. Objectifs.....	3
III. Généralités.....	5
1- Histoire de la pharmacie.....	6
2- Définition de la pharmacie.....	7
3- La Réforme du système pharmaceutique au Mali.....	7
4- Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Mali	9
5- Les démarches administratives pour l'installation d'une officine.....	9
6- La création de l'officine	15
7- Les médicaments.....	24
IV. Méthodologie.....	27
V. Résultats.....	31
VI. Commentaires et discussions.....	45
VII. Conclusion	50
VIII. Recommandations	53
IX. Références bibliographique.....	56
X. Annexes	59
Fiche d'enquête	
Fiche signalétique	
Serment de Gallien	

Liste des tableaux

Tableau I : Répartition des enquêtés en fonction du sexe	32
Tableau II : Répartition des pharmaciens interrogés en fonction de la tranche d'Age	32
Tableau III : Répartition des pharmaciens interrogés sur les procédures de création de site	33
Tableau IV : Répartition des pharmaciens interrogés sur la durée du processus d'installation	33
Tableau V : Avis des pharmaciens d'officine sur la vente des médicaments de rue	34
Tableau VI : Répartition des pharmaciens d'officines sur la vente des médicaments de la rue.....	34
Tableau VII : Répartition des pharmaciens interrogé sur le danger que représente la vente illicite des médicaments pour l'avenir de l'officine.....	35
Tableau VIII : Répartition des pharmaciens interrogés sur la vente des médicaments dans les cabinets médicaux et cliniques.....	35
Tableau IX : avis des pharmaciens interrogés sur l'approvisionnements des officines en médicaments par des établissements non habilité.....	36
Tableau X : Avis des pharmaciens interrogés sur l'autorisation temporaire d'importation des médicaments.....	36
Tableau XI : Avis des pharmaciens sur la vente des médicaments dans les grandes surfaces.....	37
Tableau XII. Avis des pharmaciens interrogés sur le nombre élevé des officines de pharmacies.....	37
Tableau XIII : Avis des pharmaciens d'officines sur l'adéquation de la formation initiale des auxiliaires de pharmacie.....	38
Tableau XIV : Avis des pharmaciens interrogés sur l'impact de l'automédication sur leurs chiffres d'affaires.....	38
Tableau XV : Avis des pharmaciens interrogés sur l'exercices illégale de la profession par certaines personnes.....	39

Tableau XVI : Répartition des pharmaciens interrogés sur la procédure d'approvisionnement des officines de pharmacie en médicaments.....	39
Tableau XVII : Avis des pharmaciens interrogés sur le rôle que joue le conseil national de l'ordre des pharmaciens pour la défense de la profession.....	40
Tableau XVIII : Avis des pharmaciens sur la direction de la pharmacie et du médicament pour la protection et la défense de la profession.....	40
Tableau XIX : Avis des pharmaciens interrogés sur l'inspection de la santé en matière de répression.....	41
Tableau XX : Avis des pharmaciens interrogés sur l'activité de l'office nationale des stupéfiants dans la lutte contre la vente illicite des médicaments.....	41
Tableau XXI : Avis des pharmaciens interrogés sur les textes régissant la profession.....	42
Tableau XXII : Avis des pharmaciens sur les difficultés rencontrées quant à l'application des textes.....	42
Tableau XXIII : Avis des pharmaciens interrogés sur l'Assurance Maladie Obligatoire	43
Tableau XXIV : Avis des pharmaciens interrogés sur l'implication des syndicats et associations de la profession.....	43
Tableau XXV : Avis des pharmaciens interrogés sur la création des officines en associations.....	44
Tableau XXVI : avis des pharmaciens sur les mesures qu'il prendrons pour la pérennité du secteur officinal.....	44

INTRODUCTION

L'officine de pharmacie est un établissement dédié à la vente en détail et à certaines préparations pharmaceutiques [1]. Ce commerce de proximité qui semblait autrefois à l'abri d'aléas conjoncturels est aujourd'hui confronté à une nouvelle réalité économique.

L'activité officinale est une activité hybride, car elle est à la croisée du secteur de la santé et celui du commerce de distribution. La rigueur extrême du premier s'y conjugue ainsi avec les contraintes du second et contrairement aux autres établissements de distribution des denrées consommables, ceux destinés à la dispensation des médicaments sont soumis par nécessité à des contraintes juridiques.

Ces éléments doivent garantir la stabilité et la sécurité d'utilisation des substances présentées comme possédant essentiellement des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales [2]. De plus, la concurrence sur ce secteur s'intensifie avec l'arrivée il y a quelques années de grandes surfaces spécialisées dans les parapharmacies et la prolifération de la vente illicite des médicaments ; Dès lors une interrogation d'ordre général, pour l'avenir de la profession, se soulève.

Pour réagir, le pharmacien n'a d'autres choix que de faire évoluer ses pratiques, s'adapter à toutes les facettes de l'évolution du secteur et encourager le développement de ses activités [3]. Tout au long de l'histoire ; de l'apothicaire au pharmacien d'officine, ce secteur est apparu de par sa qualification et ses prérogatives, un maillon essentiel de la chaîne du médicament exerçant dans un cadre juridique rigoureux et grâce à une compétence scientifique de haut niveau [4].

Au Mali, après plusieurs décennies d'exercice privé de l'officine, l'officine de pharmacie fait l'objet de beaucoup de menaces qui ont des conséquences négatives sur sa rentabilité. Les facteurs explicatifs de cette situation seraient dus en partie par ;

- La prolifération croissante du commerce de rues des médicaments ;
- L'insuffisance des textes régissant le secteur ou souvent le manque de rigueur dans son application ;
- La vente des médicaments par des cliniques et des cabinets médicaux ;
- La vente des médicaments dans les cabinets et cliniques médicales.

S'il est certain que des travaux ont été effectués sur l'officine ; très peu se sont intéressés aux menaces qui planent sur ce secteur et les nouvelles opportunités qui s'offrent à elle ; c'est la raison pour laquelle nous avons voulu initier la présente étude.

OBJECTIFS

a) Objectif général :

Evaluer les menaces et les nouvelles opportunités du secteur pharmaceutique officinal au Mali

b) Objectif spécifiques :

- Décrire les difficultés auxquelles le secteur officinal fait face aujourd'hui qui menacent gravement son devoir ;
- Identifier les nouvelles possibilités qui s'offrent à l'officine pour assurer sa croissance et son développement ;
- Et proposer des solutions pour la pérennité de l'activité officinal.

GÉNÉRALITÉS

1-Histoire de la pharmacie et les mutations du metier:

L'histoire de la pharmacie débute un peu plus tard que celle de la médecine alors que les médecins de époque utilisaient des méthodes peu communes de nos jours pour « rétablir les humeurs » présentes dans le corps. L'ancêtre du pharmacien, l'apothicaire est repéré dès 2600 av. J.-C. à Sumer où des textes médicaux, mêlés à des incantations religieuses, sont attestés sur deux tablettes d'argile dont les cunéiformes mentionnent des symptômes, des prescriptions et des conseils pour les combiner. La plus ancienne compilation de substances médicales est le Sushruta Samhita, traité indien ayurvédique écrit par le chirurgien Sushruta au VIIe siècle avant J.C. Le Papyrus Ebers et le papyrus Edwin Smith de l'Égypte ancienne, écrits autour de 1500 avant J.-C. contiennent une collection de prescriptions de médicaments.

En Grèce Antique, Dioscoride écrit son traité de materia medica vers 60 après J.-C. qui fournit une base scientifique et une critique aux pharmacopoles, droguistes qui fabriquent et vendent leurs produits chimiques aux médecins (les plantes médicinales sont quant à elles préparées par des herboristes). Outre ces pharmacopoles, existent de nombreux métiers parapharmaceutiques dans le monde Greco-romain: murépsoi (bouilleur de myrrhe) péméntarioi (preparateur), rizotomoi (coupeur de racine) pigmentaruis (droguiste pigmentaire) aromatarii (parfumeur ou épiciier) etc. [6]

En Chine ancienne, les alchimistes ont été des pionniers, ils transformaient à l'aide de dosages minutieux des poisons souvent mortels en médicaments soulageant la douleur ou sources de guérison. Shennong est réputé avoir goûté de nombreuses substances pour tester leurs vertus médicinales, à la suite de quoi il a écrit une des premières pharmacopées incluant 365 remèdes issus de minéraux, de plantes, d'animaux [6].

Au cours du Moyen Âge, la profession d'apothicaire prend de l'importance, se constituant en corporations. La déclaration royale du 25 Avril 1777 en France, considère la Pharmacie comme « art précieux à l'humanité », lui donnant sa totale indépendance à la corporation des apothicaires sous la forme du « Collège de Pharmacie », futur Académie nationale de pharmacie.

Au début du XXe siècle, il n'y avait qu'une douzaine de molécules chimiques avec une centaine de produits naturels alors qu'au début du XXIe siècle, nous aurons plusieurs centaines de molécules chimiques et très peu de remèdes courants de source exclusivement naturelle [6].

2. Définition de la pharmacie: la pharmacie (du grec pharmakôn signifiant à la fois le remède et le poison) est la science s'intéressant à la conception, au mode d'action, à la préparation et à la dispensation des médicaments. Cette dispensation prend en compte les interactions médicamenteuses possible entre les molécules chimiques ou bien encore, les interactions avec des produits comestibles. Elle permet également la vérification des doses et/ou d'éventuelles contre-indications. C'est à la fois une branche de la biologie, de la chimie et de la médecine.

Le terme pharmacie désigne également une officine, soit un lieu destiné à l'entreposage et à la dispensation de médicaments. Ce lieu est sous la responsabilité d'un pharmacien qui peut y fabriquer des préparations magistrales ordonnées par un médecin pour un patient donné et la dispensation des médicament qui se fait sous l'entière responsabilité du pharmacien, que ce soient des médicaments délivrés sur prescription médicale ou non.

Au sein de l'officine, le pharmacien peut également faire le suivi de la médication du patient, substituer une spécialité par un générique, adapter les posologies, renouveler les traitements des pathologies chroniques et proposer des modifications thérapeutique en accord avec le médecin. Un dialogue entre ces deux professionnels de santé est essentiel à la santé publique.

3. La réforme du système pharmaceutique au Mali [10] :

3.1 Constats et justification de la réforme :

Le Mali a connu plusieurs étapes dans la mise en œuvre de sa politique pharmaceutique. Ainsi, nous retenons deux étapes fondamentales :

3.1.1 Etapes de la gratuité des soins, du médicament au niveau des formations sanitaires et du monopole pharmaceutique.

En 1945 fut créée la pharmacie pour l'approvisionnement des troupes coloniales basées à Kati. Elle sera transférée plus tard à BAMAKO sous le nom de pharmacie d'approvisionnement de Mali chargée de ravitailler gratuitement les formations sanitaires en produits pharmaceutiques.

Parallèlement à la pharmacie d'approvisionnement, le Mali a mis en place un système d'exploitation commerciale de la pharmacie en créant la Pharmacie Populaire du Mali le 05 octobre 1960 et en lui donnant le monopole de l'importation et de la distribution du médicament au public, ceci jusqu'en 1981. Mais cette gratuité du médicament supportée par le budget de l'état n'a pas pu continuer faute de crédit disponible.

En effet cette politique coloniale d'hégémonie s'est heurtée à l'accumulation des créances dues aux fournisseurs étrangers dans le cadre de l'approvisionnement ; ce qui a entraîné vers 1980 la rupture des relations commerciales avec ces fournisseurs.

3.1.2 Etapes des soins et médicaments payants : système de recouvrement des coûts.

Face à ce phénomène inquiétant pour l'approvisionnement des populations et des formations sanitaires, le ministère de la santé publique et des formations sanitaires, le ministère de la santé publique et des affaires sociales, la DPNFSS et l'OMP en rapport avec l'USAID, le FED, ont entrepris en aout 1982 une étude du système pharmaceutique ayant pour objet l'accessibilité tant financière que géographique des populations aux médicaments. Ainsi cette réforme devait conduire à :

- L'amélioration de la prescription en sensibilisant les prescripteurs par un manuel de traitement et un formulaire thérapeutique ;
- La redynamisation du secteur public ;
- L'extension des dépôts de vente ;
- Le développement des capacités de diagnostic des formations sanitaires.
- Une amélioration des conditions d'importation par un système d'appel à la concurrence, une réduction des délais de paiement aux fournisseurs et par la création d'un laboratoire de contrôle de qualité
- L'amélioration de la gestion de la PPM (par une assistance technique dans la comptabilité, l'approvisionnement, la gestion des stocks)
- Prescription en nom générique ;
- La redistribution des rôles entre les organismes suivants :
 - La direction nationale de la planification et de la formation socio sanitaire
 - La direction nationale de la santé publique
 - L'office malien de pharmacie issus de la fusion de la pharmacie d'approvisionnement, de l'UMPP, du laboratoire des solutés massifs et de l'institut national de médecine traditionnelle. Il est érigé en Etablissement Public à Caractère administrative doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
 - L'inspection de la santé publique et des affaires sociales(ISPAS).

Ces organismes ont des fonctions distinctes, mais complémentaires notamment :

- La distribution à la PPM ;

- L'approvisionnement, la production et la recherche à l'OMP ;
- La coordination et le contrôle de l'ensemble de ces structures étaient assurés par l'ISPAS, la DNSP, et la DNPFS.

Cette redistribution harmonieuse des rôles permettait entre autres d'éviter une concurrence nuisible entre les organismes étatiques et d'assurer une coordination globale de l'ensemble du système pharmaceutique.

En même temps, le développement de la santé initiait un système de recouvrement des coûts des soins et de médicaments dans les zones pilotes de Kita, Bafoulabé, et Kenieba. Cette initiative est connue sous le nom de « KBK ». Malgré ces mesures, le manque de fonds de roulement aggravait le mauvais fonctionnement de l'OMP et les difficultés des populations à accéder aux produits pharmaceutiques persistaient.

4. LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU MALI :

4.1. DEFINITION :

Institué le 14 janvier 1986 suivant la loi 86-36/AN-RM, l'Ordre des Pharmaciens est un organisme professionnel qui est doté de la personnalité civile agissant sous sa seule responsabilité [13].

4.2. BUT :

- Aux principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables ;
- A l'exercice de la profession sur toute l'étendue du territoire par l'intermédiaire des conseils centraux et des conseils régionaux ;
- A la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;
- Au respect par tous les membres des devoirs professionnels des règles édictées par le code de déontologie pharmaceutique annexée à la Loi 86-36/AN-RM du 12 avril 1986 ;
- A l'accès à la profession de pharmacien [13].

5. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR L'INSTALLATION D'UNE OFFICINE : L'objectif de ces démarches sera pour le pharmacien d'obtenir :

- Son inscription au niveau de l'Ordre National des pharmaciens ;
- Son agrément ;

- Sa licence d'exploitation pour une officine de pharmacie.

En tant que professionnel de la santé, le pharmacien est soumis à des exigences légales pour l'exercice de sa profession. Ainsi pour créer une officine, il lui faudra se conformer aux textes en vigueur, suivre les procédures afin d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des structures compétentes. A chaque fois qu'il en sera nécessaire, on fera recours aux dites lois pour faciliter la compréhension du démarcheur.

5.1. L'INSCRIPTION AU NIVEAU DE L'ORDRE :

Aucun pharmacien ne peut exercer en République de Mali, s'il n'est pas régulièrement inscrit à l'Ordre des Pharmaciens (Art29, N°86-36/AN-RM). La première structure à contacter devra être l'Ordre National des pharmaciens. Auprès de l'Ordre, un certain nombre de conditions seront exigées pour l'obtention de l'inscription [16]

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE : Conformément à l'article 30 de la loi 86-36/AN-RM du 12 avril. Toute demande d'inscription au Conseil National doit comporter :

1. Une demande manuscrite timbrée adressée au président du Conseil Régional où l'intéressé(e) désire s'inscrire ;
2. Une copie certifiée du diplôme de Doctorat d'Etat en pharmacie ou d'un titre équivalent ;
3. Un certificat de nationalité malienne ou d'un pays accordant la réciprocité ;
4. Un certificat de résidence ;
5. Un casier judiciaire datant moins de trois mois ;
6. Un extrait de naissance (être âgé de 21 ans révolu) ;
7. Remplir et signer le formulaire de questionnaire du CNOP ;
8. 2 photos d'identité
9. 6.000 Frs CFA de frais d'inscription

NB : tout transfert de section ou de Conseil doit obligatoirement faire l'objet d'une demande. La demande est transmise au CNOP sous bordereau dûment rempli par le Conseil Régional.

L'Ordre National des Pharmaciens compte six sections :

SECTION A : qui regroupe tous les pharmaciens titulaires, gérants ou exerçant dans une officine ;

SECTION B : qui regroupe tous les pharmaciens gérants, administrateurs, exerçant dans les établissements de fabrication de produits pharmaceutiques ;

SECTION C : qui regroupe tous les pharmaciens exerçant dans les établissements d'importation, et de vente en gros des produits pharmaceutiques ;

SECTION D : qui regroupe les pharmaciens biologistes employés ou directeurs de laboratoires d'analyses médicales privés ;

SECTION E : qui regroupe les pharmaciens fonctionnaires de l'état y compris les pharmaciens militaires pendant leurs périodes de prêt de services ;

SECTION F : qui regroupe tous les pharmaciens exerçant au Mali et non susceptibles de faire partie des sections A, B, C, et D.

Ainsi au niveau du questionnaire d'inscription, le pharmacien postulant choisira la section A. Le Conseil National de l'Ordre doit statuer dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la demande. Ce délai peut être prolongé lorsqu'il est indispensable de procéder à une enquête hors du Mali. Le postulant en sera avisé (Art32, N°86-36/AN-RM). En cas de refus d'inscription par le Conseil National de l'Ordre, la décision motivée doit être notifiée au postulant. Cette décision est susceptible de recours en premier ressort devant le Ministre chargé de la Santé Publique et en dernier ressort devant la juridiction administrative (Art35, N°86-36/AN-RM) [16].

Cette étape ne pose aucun problème si toutes les pièces constituant le dossier sont en règle. Le pharmacien ainsi inscrit peut entamer maintenant la deuxième étape, c'est-à-dire la recherche de l'agrément.

5.2. LA RECHERCHE DE L'AGREMENT :

Elle se fait également auprès de l'Ordre National des Pharmaciens. Cette autorisation d'exercice ou agrément permet au pharmacien d'exercer dans un établissement privé (Art4, N°86-36/AN-RM). Cependant, il est à noter qu'elle n'autorise pas la création d'une officine privée. Toutefois, les conditions à remplir pour l'obtention de l'agrément sont les suivantes :

-DEMANDE D'AGREMENT : Conformément à l'article 5 de la loi 85-41 /AN-RM du 22 juin 1985 portant autorisation de l'exercice privé des professions privées des professions sanitaires et décret 91-106/P-RM du 15 mars 1991 article 3. Les pièces à fournir :

1. Une demande manuscrite timbrée adressée au Ministre de la Santé ;
2. Une copie certifiée du diplôme de Doctorat d'Etat en pharmacie ou d'un titre équivalent ;
3. Un certificat de nationalité malienne ou d'un pays accordant la réciprocité ;
4. Un certificat de résidence ;
5. Un extrait de casier judiciaire datant moins de 3 mois ;
6. Un extrait de naissance (être âgé de 21 ans révolus) ;
7. Une copie certifiée d'attestation d'inscription au tableau A de l'Ordre ;

NB : cette demande est transmise au Ministre sous le couvert du CNOP L'Ordre dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour émettre un avis motivé sur les demandes qui lui sont soumises. Le Ministre chargé de la Santé Publique dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de dépôt, pour donner suite aux demandes qui lui sont adressées (Art3, N°91-106/PRM) [16].

L'autorisation d'exercice étant obtenue, la dernière démarche administrative à réaliser pour ouvrir sa propre officine sera la recherche de la licence d'exploitation.

5.3. LA RECHERCHE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION :

5.3.1. LA DEMANDE DE SITE : Elle se fait également auprès de l'Ordre National des Pharmaciens qui vous demandera également de constituer un dossier du type suivant :

Demande de site d'exploitation d'une officine de produits pharmaceutiques :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté 98-0908/MSPAS-SG du 12 juin 1998. Les pièces à fournir sont :

1. Une demande manuscrite timbrée adressée au Ministre de la Santé. Mentionner obligatoirement l'adresse précise du lieu d'installation ;
2. Une copie d'agrément

NB : Demande transmise au ministre de la Santé sous le couvert du CNOP. Il est utile de savoir que l'attribution du site est fonction de deux paramètres clés qui sont le nombre d'habitants et la distance entre les sites, comme le stipulent les articles suivants :

Art1 : le nombre d'habitants requis pour l'ouverture d'une officine de pharmacie ou d'un dépôt de produits pharmaceutiques est fixé comme suit :

Un établissement pour 8.500 habitants dans les agglomérations de 500.000 habitants et plus ;

Un établissement pour 7.500 habitants dans les agglomérations de 100.000 à 500.000 habitants

Un établissement pour 6.500 habitants dans les agglomérations de 10.000 à 100.000 habitants

Un établissement pour 5.500 habitants dans les agglomérations de moins de 10.000 habitants.

Art2 : une distance minimale de 500 mètres sépare obligatoirement deux établissements.

Art3 : on entend par agglomération : la commune pour le district de Bamako et le chef-lieu de cercle pour le reste du territoire (Art1-2-3, N°91-106/PRM) [16]. Ainsi avant de choisir le site, il faudra tenir compte de ces 2 paramètres en particulier.

5.3.2. LA DEMANDE DE LICENCE :

Ici apparait la notion de personne morale et de personne physique. La notion de personne morale correspond au cas où la pharmacie serait ouverte sous le statut d'une société dont le capital est réparti entre différents actionnaires. La notion de personne physique correspond au cas où l'officine n'appartiendrait qu'à un seul pharmacien, elle est ouverte en son nom personnel.

a) PERSONNE PHYSIQUE : Voici un exemplaire type du dossier que l'Ordre vous donnera à constituer :

1. Une demande timbrée adressée au Ministre de la Santé sous le couvert du CNOP ;
2. Un acte notarié de propriété du local ou du terrain ou le contrat de location ;
3. L'indication de l'emplacement exact, la superficie, l'adresse et le plan coté descriptif du local et de ses dépendances ;
4. Un acte notarié attestant que le postulant est propriétaire de l'officine ;
5. Une copie de l'agrément ;
6. Un projet de création d'emplois ;

b) PERSONNE MORALE : Il est utile de savoir que deux formes de sociétés sont prévues pour l'exploitation d'une officine de pharmacie.

- La Société en Nom Collectif (SNC) constituée exclusivement des pharmaciens ;
- La Société A Responsabilité Limité (S.A.R.L.) dans laquelle la participation des pharmaciens est majoritaire au capital social (Art60, N°91-106/PRM).

1. Une demande timbrée adressée au Ministre chargé de la Santé sous le couvert de l'Ordre des Pharmaciens ;

2. Une copie des statuts de la société ;

3. Un projet de création d'emploi ;

4. L'acte notarié de propriété du local ou du terrain ou le contrat de location s'y rapportant ;

5. L'indication de l'emplacement exact, la superficie, l'adresse et le plan coté descriptif du local et de ses dépendances ;

6. Une copie de l'agrément Mais avant d'aller plus loin, il est nécessaire de revenir sur certaines notions relatées au –dessus :

La société en nom collectif : dans ce type de société les associés en nom collectif ont tous la qualité de commerçant et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales (Art61, N°91-106/PRM). Le capital social d'une société en nom collectif ne peut être inférieur à 1 million de francs CFA. La raison sociale est composée du nom de tous les associés ou du nom de l'un ou plusieurs d'entre eux suivis des mots « et compagnie » (Art62, N°91-106/PRM).

Il est précisé que tous les associés encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales (Art62, N°91-106/PRM).

La société à responsabilité limitée : la responsabilité limitée est instituée par deux ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Elle désigne par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés, et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société A Responsabilité Limité » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du capital (Art12, N°91-106/PRM).

La constitution d'une telle société requiert un capital minimum en numéraire de 1,5 million de francs CFA. Il est divisé en parts sociales égales dont le montant nominal ne peut être inférieur à 2500 francs (Art51, N°91-106/PRM). Le nombre des associés à responsabilité limitée ne peut

être supérieur à 50 (Art52, N°91-106/PRM). Le bénéficiaire d'une licence d'exploitation dispose d'un délai d'un an pour procéder à l'ouverture de son officine. Ce délai court à compter de la notification de l'octroi de la licence. A l'expiration de ce délai, le pharmacien qui n'a pas procédé à l'ouverture de son officine bénéficie d'une seule prorogation d'un an. A l'expiration de ce délai, la licence est retirée (Art27, N°91-106/PRM) [16].

6. LA CREATION DE L'OFFICINE :

6.1 Définition d'une officine :

L'officine de pharmacie est un établissement affecté à la dispensation en détail des médicaments, produits et objets dont la préparation et la vente sont réservées au pharmacien, ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales et d'autres parts, aux conseils pharmaceutiques et à l'exercice des missions prévues à l'article. [4]

6.2 Procédure de création d'une officine :

La création d'une officine commence par la demande de licence d'exploitation de l'officine.

La licence étant obtenue, on peut maintenant entreprendre la phase d'investissement qui consistera à mettre en commun des éléments immatériels (nom commercial, licence, droit de bail...), des ressources humaines (vendeur, préparateur, comptable...), de l'argent et divers autres éléments pour aboutir à la matérialisation de l'officine. Mais pour investir, il faut des moyens, notamment financiers. C'est par ce premier point que nous allons commencer cette étape.

6.3. L'INVESTISSEMENT :

6.3.1. LA SOURCE DE L'INVESTISSEMENT : La source d'investissement des pharmaciens peut se répartir selon un investissement personnel, un prêt bancaire, un prêt à une tierce personne, l'accompagnements des grossistes répartiteurs etc.

6.3.2. LA REPARTITION DE L'INVESTISSEMENT :

- Le local
- Le mobilier
- L'eau et l'électricité
- La documentation

- L'équipement
- L'informatique
- L'enseigne
- Etc...

6.4. EQUIPEMENT ET PERSONNEL :

6.4.1. AU NIVEAU DE L'EQUIPEMENT : Une officine doit avoir une surface bâtie minimale de 77m² avec une surface de vente de 24m² au minimum. Elle doit avoir en outre :

- Le bureau du pharmacien ;
- La grande réserve de produits pharmaceutiques et d'objets de pansements ;
- Le préparatoire (lieu réservé pour les préparations et leur conditionnement avec une réserve de droguerie, d'herboriste et de verrerie) ;
- Des toilettes (Art32, N°86-33/AN-RM).

6.4.2. AU NIVEAU DU PERSONNEL : Outre-le ou les pharmaciens titulaires ou gérants de l'officine, le personnel d'une officine doit comprendre au minimum :

- Un ou plusieurs assistants en fonction du chiffre d'affaires ;
- Un caissier ;
- Un vendeur ;
- Un préparateur en cas de besoin ;
- Un manœuvre ;
- Un agent comptable ou un bureau du comptable ;

6.5. ORGANISATION D'UNE OFFICINE :

6.5.1. LA SURFACE DE VENTE : La surface de vente doit être un cadre propice où s'effectuent des opérations à la fois scientifiques et commerciales. Elle mesure au minimum 24m².

La surface de vente est le lieu d'accueil des clients exprimant leur besoin : soit à l'aide d'une ordonnance (une énumération de médicaments prescrits au malade par un médecin) ou sans ordonnance. La surface de vente a besoin :

- D'une propreté adéquate, car l'hygiène fait partie intégrante de la santé ;
- D'une climatisation de la surface de ventes enfin de maintenir les médicaments dans des conditions normales de conservation ;
- Des rayons propres, bien disposés et espacés ;
- Un achalandage parfait ;
- Un réfrigérateur servant à la conservation des médicaments ;
- Un bon agencement des médicaments au rayon en ordre alphabétique selon leurs dosages et leurs formes galéniques (aspect physique et voies d'administration)

Le comptoir de vente doit être propre disposant selon les moyens de l'officine :

- Des présentoirs des laboratoires ;
- Des machines à calculer, ;
- un ordinateur avec installation d'un logiciel de gestion de stock ;
- Un écran cathodique câblé à l'unité centrale ;
- Une caisse enregistreuse, parfois connectée à l'ordinateur (très rare de nos jours);
- Un téléphone fixe ;
- Une bibliothèque professionnelle est nécessaire.

6.5.2. LA GESTION DU MAGASIN : La bonne gestion du magasin participe efficacement à l'amélioration des qualités de service de l'officine. Son rôle est de :

- Stocker les médicaments les plus vendus ou demandés enfin d'éviter les ruptures du stock,
- Garantir la disponibilité des médicaments aux consommateurs.

Pour cela, certaines règles de bienveillance doivent être respectées :

Respect des conditions de stockage et de conservation de chaque produit, Assurer un ordre d'agencement des produits selon leurs formes galéniques, Disposer d'outil pratique de gestion permettant d'assurer une cohérence entre la surface de vente et le magasin. Par exemple dans le cas d'une gestion manuelle, on dispose d'une fiche de casier. Celui-ci reste en permanence

dans le casier où est rangé le produit. Elle permet de suivre « la nature du mouvement », « numéro de bon », « entré », « sortie », « stock » des produits. Le distributeur enregistre les caractéristiques des mouvements des stocks au fur et à mesure que l'on dispose de l'historique du produit.

Son inconvénient : La fiche de casier est souvent sale et peu lisible, La mauvaise organisation entre le service de la surface de vente et le magasin entraîne le plus souvent des écarts entre le stock physique et théorique, et voir même des risques de ruptures de stocks. Il en est de même pour un système informatique où une mauvaise organisation de saisie de stock « entré », « sortie », « mouvement de stock », entre la surface de ventes et le magasin entraîne des écarts entre le stock physique du magasin et le stock virtuel disposé dans le fichier de l'ordinateur du pharmacien.

6.5.3. LE BUREAU DU PHARMACIEN : A ce niveau, les activités effectuées (administratives, scientifiques et financières), visent à consolider la qualité du service au sein de l'officine et à garantir la disponibilité des médicaments au consommateur. Parmi celles-ci, on peut citer :

- Un espace de confidentialité pour recevoir les patients et autres ;
- Le traitement régulier des factures des fournisseurs ;
- Le suivi permanent des commandes passées auprès des fournisseurs au sein de l'officine ;
- Le suivi régulier des bordereaux de livraison enfin de vérifier la conformité des commandes ;
- Le suivi des stocks ;
- L'espace de conseil et d'éducation sanitaire.

6.6. L'OUVERTURE DE L'OFFICINE : C'est la phase qui correspond au démarrage des activités, au contact avec la clientèle. C'est donc une étape primordiale, car il faut être vigilant sur de nombreux petits détails qui permettront d'asseoir une base solide et de gagner la confiance de la clientèle.

- **La pancarte signalétique de votre officine :** il faut que la pancarte indiquant le nom de l'officine soit lisible à une distance raisonnable, donc assez grande, et que le numéro de téléphone soit visible, ne soit pas caché par un arbre ou tout autres obstacles que ce soit, de façon à ce qu'il puisse être lu au simple coup d'œil par un automobiliste ou un

motocycliste passant à une vitesse moyenne devant votre officine. Toutes les officines doivent porter de façon apparente le nom du ou des pharmaciens titulaires ou gérants et doit être signalée de façon visible par la Croix Verte combinée avec la coupe d'hygiène et le serpent d'Epidaure (Art31, N°86-36/ANRM).

- **Les heures d'ouverture et de fermeture** : c'est un point qui pose problème, car il n'y a aucune disposition légale prise à ce sujet. De ce fait l'instauration des heures d'ouverture et de fermeture se fait de manière anarchique, au bon vouloir de tout un chacun ; cependant les garde pendant le weekend end et les jours fériés sont organisées par le syndicat et il en est de même pour les garde de nuit.
- **L'instauration du prix du médicament** : il y avait une liberté de prix concernant les biens, produits et services sur toute l'étendue du territoire national (Art27, N°85-41/AN-RM). Mais, bien que les prix des médicaments ne soient pas réglementés dans le secteur privé, l'Etat a signé une convention avec les partenaires du secteur privé permettant de fixer les prix de vente au public.

Cette convention concerne les spécialités, les génériques et les médicaments essentiels. Lorsque le pharmacien achète son médicament au grossiste et le vend au public, sa marge bénéficiaire est de :

- 33% pour les spécialités
- 45,98% pour les génériques
- 49,50% pour les médicaments essentiels.

De nos jours il y'a le décret 07-087 /P-RM du 16 mars 2007 qui fixe le prix des médicaments en officine pour l'instauration du prix unique.

Concernant la parapharmacie et les autres articles vendus en pharmacie, il y a une liberté de prix. Cependant, la vente à perte est interdite, c'est-à-dire que toute revente en état de bien ou de produits à un prix inférieur à son prix d'achat est interdite (Art17, N°85-41/AN-RM). Il y a certaines dispositions pratiques à prendre concernant les articles vendus, comme il l'est spécifié ci-dessous. Tout les vendeurs de produits ou tout prestataires de service doivent, par voie de marquage, d'étiquetage ou d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix et les conditions de vente (Art32, N°8541/AN-RM).

- **Le domaine d'activité de la pharmacie** : c'est une obligation pour le pharmacien de connaître son domaine d'exercice ainsi que les dispositions à prendre quant à la

délivrance de certains médicaments. Au niveau de la D.P.M., le pharmacien pourra se procurer :

- La Nomenclature Nationale des médicaments à Usage Humain et Vétérinaire autorisé au Mali ;
- La liste nationale des médicaments génériques autorisés au Mali ;
- La liste Nationale des médicaments essentiels par niveau au Mali.

Les listes des médicaments classées en liste I (ancien tableau A=substances toxiques, en tableau B= substances stupéfiantes) et en liste II (ancien tableau C=substances dangereuses) sont mises à jour tous les 2 ans.

- **Cas des étudiants et des préparateurs en pharmacie** : les pharmaciens sont autorisés à se faire aider par des préparateurs en pharmacie ou par des étudiants en pharmacie dans la tenue de leurs établissements (Art42, N°91-106/PRM).
- **En cas d'absence du pharmacien titulaire** : il peut arriver que pour diverses raisons que ce soit (voyage, décès, naissance...), vous deviez vous absenter, il faudra alors tenir compte des textes en vigueur dans ce domaine : la durée légale du remplacement ne peut excéder un an
- **Pour une absence de moins de huit (8) jours** : le remplacement doit être effectué par l'une des personnes ci-après :
 - Un étudiant en pharmacie ayant validé la cinquième année ;
 - Un collaborateur diplômé du pharmacien titulaire de l'officine, au cas où plusieurs pharmaciens travailleraient dans la même officine.
- **Pour une absence de huit (8) jours à trois (3) mois** :
 - L'absence doit être signalée au service chargé de l'inspection des pharmacies et au Conseil Régional de l'Ordre
 - Le remplacement peut être effectué par les mêmes personnes citées en dessus. Pour une absence de trois (3) mois à un (1) an, le remplacement ne peut être assuré que par un pharmacien diplômé sans activité professionnelle (Art74, N°91-106/PRM)

6.7. LES DISPOSITIONS A PRENDRE SUR LE PLAN JURIDIQUE, FISCAL ET SOCIAL :

6.7.1. L'ATTESTATION AU NIVEAU DU NOTAIRE : En effet, il vous faudra un acte notarié attestant l'existence de votre établissement.

6.7.2. LA DECLARATION D'EXISTANCE AU NIVEAU DES IMPOTS : Sur le plan fiscal, le pharmacien doit payer régulièrement des impôts. Il lui faudra pour cela, envoyer un acte notarié attestant l'ouverture de son officine au centre des impôts le plus proche de son emplacement. Cette déclaration d'ouverture permettra d'avoir un numéro d'immatriculation au niveau des impôts. A titre indicatif, à Bamako, il existe neuf (9) centres répartis de façon homogène dans les six (6) communes comme suit :

- Le Centre I, localisé dans la commune I
- Les Centres IIa, IIb localisés dans la commune II
- Les Centres IIIa, IIIb, IIIc localisés dans la commune III
- Le Centre IV, localisé dans la commune IV
- Le centre V, localisé dans la commune V
- Le centre VI, localisé dans la commune VI

Il y'a aussi la division des moyennes entreprise : DME qui concerne les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur ou égale à 100million.

Le pharmacien aura à payer deux types de taxes : les taxes indirectes et les taxes directes.

a) LES TAXES INDIRECTES :

- La contribution forfaitaire à la charge de l'employeur (C.F.E.) : cette taxe représente 7% du salaire brut mensuel de l'employé ;
- La taxe de logement (T.L.) : elle représente 0,5% du salaire brut mensuel de l'employé ;
- Les impôts sur les traitements et salaires (I.T.S.) : ce sont des impôts calculés en fonction de la situation familiale de chaque employé (célibataire, marié, nombre de personnes à charges...)
- Le reversement de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) : le pharmacien sert d'intermédiaire entre le client et l'Etat. Elle est de 18% de la valeur ajoutée. Toutes ces taxes sont payées mensuellement, les taxes du mois en cours devant être payées avant le 15 du mois suivant.

b) LES TAXES DIRECTES :

La patente : Conformément à l'article 243 de l'arrêté N°74-321 : MFCDNI-SG du 16 octobre 1995, dans le cas de l'ouverture d'un nouvel établissement, le paiement de la patente se fera comme suit :

- 1^{ere} et 2^e année : exonération de 100% de la valeur de la patente
- 3^e année : exonération de 50% de la valeur de la patente
- 4^e année : exonération de 25% de la valeur de la patente

L'IMPOT SUR LES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (B.I.C.) :

Chaque année, le pharmacien doit déposer les états financiers. Le résultat du bilan sera soit positif (il y a donc bénéfice), soit négatif (il y a alors déficit).

Cas où il y a bénéfice : Personne physique : l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sera de 25%. Personne morale : on parle d'impôt sur les sociétés (I.S.) qui est alors de 35% du bénéfice.

Cas où il y a déficit : L'impôt représentera 0,75% du chiffre d'affaire, hors taxe. Si le chiffre d'affaires de l'officine est supérieur à 30 millions, l'impôt dû ne peut être inférieur à 1.200.000 F CFA (Art204 N°92-131/SGG).

5.5.3. L'INSCRIPTION AU NIVEAU DU REGISTRE DE COMMERCE : Sur le plan juridique, il est fait obligatoire à tout commerçant, que ce soit sous le statut de personne physique ou morale, de s'immatriculer au registre de commerce (Art16, N°85-41/AN-RM). Dans le cas d'une personne physique, il faudra fournir :

- Extrait de naissance ;
- Extrait de casier judiciaire ;
- Certificat de nationalité ;
- Certificat de résidence ;
- Patente ;
- Certificat de demande d'immatriculation des impôts ;
- Demande timbrée ;
- Frais d'inscription : 9500 frs
- Agrément Dans le cas d'une personne morale, il faudra fournir :
- Statut de la société ;
- Certificat de demande d'immatriculation ;

Pièces suivantes pour le premier responsable

- Extrait de naissance ;
- Extrait de casier judiciaire.

Frais d'inscription : 1500 frs Concernant l'immatriculation, il est utile de savoir qu'un mois au plus, et quinze jours au moins avant le dépôt de la demande, il faudra adresser un avis à insérer dans un journal habilité à publier les annonces légales (Art26, N°85-41/AN-RM).

6.7.4. LA TENUE DES LIVRES DE COMMERCE : Le pharmacien en tant que commerçant est tenu d'avoir des documents comptables comme il l'est stipulé ci-dessous.

- Le livre journal ;
- Le livre des inventaires ;
- Le registre des taxes sur le chiffre d'affaires ;
- Le livre de paie.

Ces archives doivent être conservées pendant cinq (5) ans (Art38, N°85-41/ANRM).

6.7.5. OBLIGATION D'ETABLIR UN BAIL COMMERCIAL : Le chapitre II du code du commerce relatif aux baux à usage commercial, industriel, artisanal ou professionnel, stipule à son Art85 : l'accord des parties au bail, personnes physiques ou morales, publiques ou privées ou mixtes, est constaté par un contrat. Ce contrat est obligatoirement un acte authentique [16]. Il faut savoir que la durée de bail ne peut être inférieure à un (1) an et supérieure à trois (3) ans (Art72, N°85-41/AN-RM). La durée d'un renouvellement de bail est de trois (3) ans au moins et de neuf (9) ans au plus (Art94, N°85-41/AN-RM)

6.7.6. ETABLISSEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL : Lorsque la période d'essai est terminée, il est tenu à l'employeur de faire un contrat de travail. Le contrat de travail à durée déterminée est un contrat dont la durée est précisée à l'avance suivant la volonté des parties [19]. Le contrat de travail à durée déterminée ne peut être conclu pour une durée supérieure à deux ans. Le contrat à durée déterminée de plus de trois (3) mois doit être déposé par l'employeur à l'inspection du travail avant tout commencement d'exécution du contrat [16].

6.7.7. LA DECLARATION AU NIVEAU DE L'I.N.P.S. : Il est tenu à tout employeur ayant à sa charge un ou plusieurs travailleurs de les faire immatriculer à l'Institut National de Prévoyance Sociale, cela en application de la loi N°99-041 du 12 aout 1999 portant sur le code de Prévoyance Sociale en République du Mali. La demande est établie sur imprimé réglementaire fourni par l'administration. Le requérant est tenu au paiement d'un quota d'affiliation à l'I.N.P.S. de 22% de la masse salariale des travailleurs.

6.7.8. LA DECLARATION AU NIVEAU DE L'A.N.P.E. : Les dispositions du code du travail font obligation à tout employeur ayant des employés sous son autorité de les immatriculer à l'A.N.P.E. en vue de leurs faire établir un carnet de travail qui doit être gardé par l'employeur pendant toute la durée du contrat. Il doit être remis dûment rempli aux travailleurs lors de la rupture des relations de travail après avoir visé le carnet préalablement par l'A.N.P.E. L'Art360 du Code De Travail fait obligation à toute personne devant ouvrir un établissement de faire la déclaration à l'A.N.P.E. Il vous sera demandé de fournir une copie authentique d'un notaire attestant l'ouverture de votre établissement et de remplir un formulaire dont vous avez un exemplaire type [16]

7. Les médicaments

7.1 Définition : un médicament est tout substances ou compositions présentés comme ayant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales ; pouvant être administrée à l'homme ou à l'animal en vue d'établir un diagnostic médical, de restaurer, corriger ou modifier les fonctions de l'organisme.

7.2 Composition du médicament : le médicament est composé de deux sortes de substances : le principe actif et d'un ou plusieurs excipients.

- Le principe actif il est constitué d'une quantité de produit active ayant un effet pharmacologique démontré et présenté comme ayant un intérêt thérapeutique également démontré cliniquement. Il est à remarquer que toutes les substances pharmacologiquement active, ne constituent pas nécessairement la base d'un médicament et encore moins d'une thérapie médicamenteuse.
- Les excipients sont des substances auxiliaires inertes servant à la formulation de la forme galénique ou destinées à créer une absorption par le corps. Ces excipients sont le plus souvent des substances inertes sur le plan pharmacologique. Les excipients permettent de formuler la ou les substances actives sous une forme galénique bien déterminées. La formulation permet en plus de présenter le médicament sous la forme la plus adapter pour la voie d'administration souhaiter ; et éventuellement, le cas échéant, de moduler la vitesse de libération de la substance active vers l'organisme. Comme exemple d'excipients on citera :
 - **L'eau et le saccharose** qui sont les deux excipients constituant le sirop simple

- **Les amidons modifiés et ou les celluloses modifiées** qui sont les agents de délitement utilisés dans les formes sèches pour accélérer la désintégration de ceux-ci une fois arrivées dans l'estomac.

Les excipients sont dans leurs très grandes majorité des substances chimiquement inertes et pharmacologiquement inactives. Mais il s'avère qu'ils ne sont pas toujours exempt d'effets pharmacologique sur certains patients. En effets, certains excipients sont connus être à l'origine d'effets secondaire (réactions allergiques ou intolérances) chez une minorité de patients on parle alors d'effets notoire. On citera en exemple le lactose chez les patients souffrant d'intolérance au lactose. Le prescripteur ou le pharmacien devra tenir compte lors de la prescription ou de la dispensation du médicament sur certains patients.

7.3 Les types de médicaments : On distingue différents types de médicaments selon leurs utilisations, leurs composants, mode d'enregistrement règlementaire, etc...on a entre autres :

- **Les médicaments génériques :** qui sont des produits identiques aux médicaments d'origine qui lui sert de modèle et ayant une efficacité équivalente à celle-ci.
- **Les médicaments bio similaire :** ce sont des médicaments produits par bio technologie à partir d'une cellule, d'un organisme vivant ou dérivé de celui-ci.
- **Les médicaments orphelins :** ce sont des médicaments développer pour le traitement des maladies rare.
- **Les médicaments à base de plantes :** ce sont des médicaments dont la substance active est constituée exclusivement par une ou plusieurs substances végétales ou préparations a bases de plantes.
- **Les médicaments essentiels :** tels que définis par l'organisation mondiale de la santé, sont ceux qui satisfaits aux besoins de santé de la majorité de la population.

7.4 Les différentes formes galénique : la galénique est l'art de formuler les médicaments, et va permettre de présenter le principe actif sous différentes formes et formules. Les différentes formes galéniques sont : les gélules, les capsules molles, les suppositoires, les ampoules, les gouttes (orales, oculaires, nasales), les collyres, les pommades, les gels et crêpes, les solutions, les ovules, les emplâtres, ou de dispositifs intra dermique, etc...

On peut ainsi classer les formes galéniques selon la voies d'administrations aux patients pour lesquelles elles ont été conçues. On parlera alors d'injectable (ampoules, de solution, de suspensions...) des formes destinées aux voies parentéral (sous cutanés, intraveineuse, intramusculaire, intra articulaire...) ces formes doivent être stériles, apyrogène et, parfois

isotoniques. Les autres formes liquides non injectables sont destinées aux voies orales, nasales, auriculaires, dermiques mais aussi transdermiques.

7.5 les différentes catégories thérapeutiques : parmi les médicaments, des familles thérapeutiques sont notamment retrouvées entre autres :

- **Les anesthésiants :** pour obtenir l'anesthésie locale ou générale, en forme topique ou général ;
- **Les analgésiques (antalgiques) :** agissant contre la douleur ;
- **Les antibiotiques, antimicrobiens :** ayant une activité bactéricide ;
- **Les antis déprimeurs :** qui traite la dépression ;
- **Les antidiurétiques :** qui diminuent la sécrétion d'urine ;
- **Les antis inflammatoires :** agissant sur l'inflammation ;
- **Les antihistaminiques :** agissants contre l'allergie ;
- **Les antihypertenseurs :** qui lutte contre hypertension ;
- **Les antipyrétiques :** agissant contre la fièvre ;
- **Les antis rétroviraux :** agissant contre les rétrovirus ;
- **Les antitussifs :** qui lutte contre la toux ;
- **Les anxiolytiques :** qui réduisent l'anxiété ;
- **Les bronchodilatateurs :** qui vont dilater les bronches ;
- **Les diurétiques :** qui augmente la sécrétion d'urine, et diminue la tension ;
- **Les laxatifs :** qui stimule la défécation ;
- **Les psychotropes :** pour le traitement des maladies psychiatriques ;
- **Les sédatifs :** ce sont calmants qui diminue l'activité d'un organe ;
- **Les vasopresseurs :** qui font monter la tension artérielle ;

METHODOLOGIE

1. Type d'étude :

Notre étude est de type qualitatif. Elle a consisté à interroger des pharmaciens qu'ils soient titulaires d'officine ou pharmaciens membres du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ou pharmaciens membres des différents syndicats ou associations du secteur pharmaceutique.

2. Lieu d'étude :

Notre étude s'est déroulée dans le district de Bamako. La ville de Bamako a la particularité d'avoir le plus grand nombre d'officines privées et d'abriter le ministère de la santé, l'inspection nationale de la santé et surtout les acteurs comme les syndicats, les organisations et les associations de la profession.

3. Période d'étude :

Cette étude s'est déroulée entre novembre 2019 et juillet 2020, soit neuf mois.

4. Echantillonnage

4.1. Population d'étude :

Notre étude s'est portée sur des pharmaciens titulaires d'officine de pharmacie, les pharmaciens membres du Conseil National des Pharmaciens, et les membres des différentes associations et syndicats du milieu pharmaceutique.

4.2. Critères d'inclusion :

Ont été inclus dans notre étude :

- Les pharmaciens titulaires d'officine installés depuis plus de 05 ans résidents à Bamako ;
- Les pharmaciens membre du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, des Associations et Syndicats de la profession de pharmacie.

4.3. Critères d'exclusion

N'ont pas été inclus dans notre étude :

- Les pharmaciens titulaires d'officine installés il y'a moins de 05ans ;
- Les pharmaciens titulaires d'officines non-résidents à Bamako ;
- Les pharmaciens non titulaires d'officine et ne siégeant pas dans le bureau de l'ordre des pharmaciens, dans le bureau des différents Syndicats et Associations pharmaceutique.

5. Technique d'Echantillonnage :

L'échantillonnage a été non probabiliste, avec un choix raisonné et par quota pour chaque groupe d'acteurs concerné. Ainsi pour chacune des organisations professionnelles nous avons fait le choix de deux (n=2) personnes et dix (n=10) pour les pharmaciens exerçant en officine et ne faisant pas parti d'aucune organisation professionnelle.

Le Conseil national de l'ordre des pharmaciens (C.N.O.P)	-Le président de l'ordre - le vice-président du conseil de l'ordre
Le Syndicat National des Pharmaciens du Mali (SYNAPHARM),	-le secrétaire général du syndicat -le secrétaire général adjoint du syndicat
Le syndicat Autonome des pharmaciens d'officines (SYNAPPO)	-Le président du syndicat -le vice-président du syndicat
Le collectif des jeunes pharmaciens du (CO.JE. P)	-le président du collectif -le vice-président du collectifs
L'Association des femmes pharmaciennes du Mali (A.FE. PHAR)	-la présidente de l'association -la vice-présidente de l'association
Les pharmaciens titulaires d'officine	-10 pharmaciens dans chacune des 6 communes du district de Bamako

5.1. Variables à collecter :

Les variables suivantes seront recueillies :

- Les variables socio démographiques : sexe, âge, diplômes ;
- Les avis sur les nouvelles opportunités du secteur officinales ;
- La prolifération des écoles de pharmacies, la vente illicite des médicaments, le développement des enseignes spécialisées en parapharmacies ;
- Les avis sur les différentes sensibilités de la profession, et leurs projets pour le secteur ;
- Les suggestions pour l'amélioration des conditions d'exercices.
- Les menaces qui planent sur le secteur officinal

5.2. Outils de collecte des données :

Les données ont été collectées à partir d'une fiche d'enquête a réponse ouverte, et adressée à notre échantillon d'étude.

Le questionnaire utilisé sa été préalablement testé par des personnes ressources avant d'être validé.

5.3. Analyse des données :

Pour la saisie des données, nous avons utilisé le logiciel Microsoft Office Word 2017 et pour l'analyse des données, nous avons utilisé les logiciels SPSS 20.0 et Microsoft Office Excel 2017.

RESULTATS

A- Les caractéristiques sociodémographiques des enquêtés :

Tableau I : Répartition des enquêtés en fonction du sexe.

Sexe	Nombre	Pourcentage
Masculin	45	64
Féminin	25	36
Total	70	100

Dans notre étude, plus de la moitié des pharmaciens interrogés étaient de sexe masculin soit un sexe ration de 1,77%.

Tableau II : Répartition des pharmaciens interrogés en fonction de l'âge.

Age	Fréquence	Pourcentage %
[45-55[51	72
[56-65]	19	28
Total	70	100

Plus de la moitié des pharmaciens interrogés avaient un âge compris entre 45 et 55ans.

B- Les difficultés rencontrées par les pharmaciens à l'exercice de la profession de pharmaciens d'officines

Tableau III : Perception des pharmaciens selon leurs avis sur les procédures de création de site.

Les procédures	Nombre	Pourcentage
Respect de la législation en la matière	42	61
Non-respect de la législation en la matière	28	39
Total	70	100

61% des pharmaciens interrogés ont affirmé que la procédure de création des sites par l'ordre respecte la législation en vigueur.

Tableau IV : Avis de pharmaciens interrogés sur la durée du processus d'installation en officine.

Avis	Nombre	Pourcentage%
Longue	37	53
Courte	33	47
Total	70	100

Plus de la moitié de nos enquêtés ont estimé que le processus d'installation était longUE.

Tableau V : Avis des pharmaciens interrogés sur le mode d'imposition fiscale.

Avis	Nombre	Pourcentage
Mauvaise	60	87
Complexe	10	13
Total	70	100

87% des pharmaciens interrogés ont déclaré que le mode d'imposition fiscale des officines était mauvais.

Tableau VI : Répartition des pharmaciens d'officine sur la vente des médicaments de la rue.

Perception	Nombre	Pourcentage %
Bonne	0	0
Mauvaise	70	100
Total	70	100

100% des pharmaciens interrogés ont affirmés que la vente des médicaments de rue était mauvaise et constituait un danger pour la santé et pour l'avenir du secteur.

Tableau VII : Répartition des pharmaciens interrogés sur le danger que représente la vente illicite pour l'avenir de l'officine.

Danger	Nombre	Pourcentage %
Baisse de rentabilité	58	83
Pas de baisse de rentabilité	12	17
Total	70	100

Il est ressorti de notre enquête, que la majorité des pharmaciens interrogés ont trouvé que la vente illicite des médicaments entraînait une baisse de rentabilité.

Tableau VIII : Répartition des pharmaciens interrogés sur la vente des médicaments dans les cabinets de soins et les cliniques médicale.

Avis	Nombre	Pourcentage %
Légale	00	00
Illégale	43	63
Sans avis	27	27
Total	70	100

Plus de 63% des pharmaciens interrogés ont estimé que la vente des médicaments dans les cabinets et dans les cliniques médicales est illégale.

Tableau IX : Avis des pharmaciens interrogés sur l'approvisionnement des officines en médicaments par des établissements non habilités.

Les avis	Nombre	Pourcentage%
Normal	00	00
Illégale	70	100
Total	70	100

Tous les pharmaciens interrogés ont déclaré illégal l'approvisionnement des officines de pharmacies par des personnes non habilités.

Tableau X : Avis des pharmaciens interrogés sur l'autorisation temporaire d'importation et de vente des médicaments.

Les avis	Nombre	Pourcentage
Normal	37	52
Pas normal	33	48
Total	70	100

52% des pharmaciens interrogés ont déclaré que l'autorisation temporaire d'exploitation de certains médicaments est normale.

Tableau XI : Avis de pharmaciens sur la vente des médicaments dans les alimentations et les grandes surfaces.

Les avis	Nombre	Pourcentage
Normal	00	00
Pas normal	48	70
Sans avis	22	30
Total	70	100

70% des pharmaciens interrogés ont déclaré que ce n'est pas normal de vendre des médicaments au niveau des grandes surfaces.

Tableau XII : Avis des pharmaciens interrogés sur le nombre élevé des officines de pharmacies.

Les perceptions	Nombre	Pourcentage
Mauvaise	37	54
Bonne	22	46
Total	70	100

54% des pharmaciens interrogés ont affirmé que le nombre élevé des officines constitue une menace pour l'avenir du secteur.

Tableau XIII : Avis des pharmaciens d'officines sur l'adéquation de la formation initiale des auxiliaires de pharmacie et les exigences de leurs métiers

Les Avis	Nombre	Pourcentage
Pas adéquate	41	57
Adéquate	29	43
Total	70	100

Plus de la moitié des pharmaciens interrogés ont trouvé que la formation initiale des auxiliaires n'était pas adaptée au besoin du métier.

Tableau XIV : Avis des pharmaciens interrogés sur l'impact de l'automédication sur leurs chiffres d'affaires

Avis	Nombre	Pourcentage
Impact	42	60
Pas d'impact	28	40
Total	70	100

Parmi les pharmaciens interrogés 60% ont déclaré que l'automédication a un impact sur leurs chiffre d'affaire.

Tableau XV : Avis des pharmaciens interrogés sur l'exercice illégale de la profession par certaines personnes

Les avis	Nombre	Pourcentage
Sanction	68	99
Sans avis	02	01
Total	70	100

99% de nos pharmaciens interrogés ont affirmé que cette pratique doit être sanctionner.

Tableau XVI : Répartition des pharmaciens interrogés sur la procédure d'approvisionnement des officines de pharmacies en médicaments.

Les avis	Nombre	Pourcentage
Avantageux	36	57
Désavantageux	24	43
Total	70	100

Le système d'approvisionnement pour 57% des pharmaciens interrogés est avantageux pour les officines de pharmacies.

Tableau XVII : Avis des pharmaciens interrogés sur le rôle que joue le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens pour la défense de la profession.

Appréciations	Nombre	Pourcentage
Mauvais	32	47
Bon	25	36
Limité	13	17
Total	70	100

L'étude révèle que des pharmaciens interrogés (47%) estiment que le CNOP ne fait pas suffisamment pour protéger le secteur.

Tableau XVIII: Avis des pharmaciens sur la Direction de la Pharmacie et du Médicament pour la protection et la défense de la profession.

Avis	Nombre	Pourcentage
Fournis des efforts	39	57
Ne fournis pas d'effort	31	43
Total	70	100

57% de nos enquêtés ont déclaré que la D.P.M fait des efforts pour assurer la survie de la profession.

Tableau XIX : Avis des pharmaciens interrogés sur l'inspection de la santé en matière de répressions.

Avis	Nombre	Pourcentage %
Favorable	37	54
Non favorable	33	46
Total	70	100

54% des pharmaciens interrogés ont un avis favorable sur l'inspection de la santé dans sa lutte contre l'exercice illégale de la profession.

Tableau XX : Avis des pharmaciens interrogés sur l'activité l'office nationale des stupéfiants dans la lutte contre la vente illicite de médicaments.

Les avis	Fréquence	Pourcentage %
Non favorable	59	84
Favorable	11	16
Total	70	100

84% de nos enquêtés ont déclaré que l'office ne fait pas suffisamment pour lutter contre la vente illicite des médicaments.

Tableau XXI : avis des pharmaciens interrogés sur les textes régissant la profession.

Avis	Nombre	Pourcentage %
Bon	42	60
Caducue	28	40
Total	70	100

60% des pharmaciens interrogés ont affirmés que les textes sont bon et précisait beaucoup de situation.

Tableau XXII : Avis des pharmaciens sur les difficultés rencontrées quant à l'application des textes.

Freins à l'application des textes	Nombre	Pourcentage %
L'inefficacité des organes de sanction	30	43
Le non sérieux des pharmaciens	14	20
Le manque de volonté politique	14	20
Le laisser aller du Maliens	12	17
Total	70	100

Les freins à l'application correcte des textes selon nos enquêtés est sont dus au manque d'efficacité des organes de sanction selon 43% des pharmaciens interrogées.

Tableau XXIII : les avis des pharmaciens interrogés sur l'Assurance Maladie Obligatoire pour les officines de pharmacie.

Avis	Nombre	Pourcentage
Bon	48	69
Mauvais	22	31
Total	70	100

L'assurance maladie obligatoire pour 69% de notre échantillon constitue une opportunité pour sauver la profession en luttant contre les médicaments de la rue.

Tableau XXIV : Avis des pharmaciens interrogés sur l'implication des syndicats et association de la profession.

Avis	Nombre	Pourcentage
Oui	63	91
Non	07	09
Total	70	100

91% pharmaciens interrogés ont déclaré que le syndicats et associations font le nécessaire pour la protection et la défense de la profession.

Tableau XXV: Avis des pharmaciens interrogés sur la création des officines en association.

Avis	Nombre	Pourcentage
Favorable	51	72
Non favorable	19	28
Total	70	100

91% pharmaciens interrogés ont déclaré que le syndicats et associations font le nécessaire pour la protection et la défense de la profession.

Tableau XXVI : Réponses des pharmaciens d'officines interrogés à la question de ; s'ils sont élus président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ou Ministre de la santé, ce qu'ils feront pour assurer la pérennité du secteur officinal.

Les réponses	Nombre	Pourcentage
Réponses identiques	52	75
Réponses différentes	18	25
Total	70	100

Dans notre étude 75% des pharmaciens interrogées veulent des améliorations pour leurs secteurs montrant leurs attachements pour l'amélioration des conditions de travail.

NB : les réponses identiques sont :

- Assurer une formation continue pour les pharmaciens ;
- Activer l'inspection de la santé
- Prendre les dispositions nécessaires pour lutter contre la vente des médicaments dans les cliniques médical et cabinet de soins et y faire respecter la législation ;
- Mener des actions pour un allègement fiscal sur les officines de pharmacie ;

Les réponses différentes sont :

- Instaurer la présence de l'ordre à chaque soutenance et octroyer un code à chaque étudiant dès la soutenance.

COMMENTAIRES ET DISCUSSION

Le district de Bamako a été retenu comme lieu de notre l'étude. Son choix a été motivé par le fait, qu'il abrite un grand nombre d'officines privées par rapport aux autres villes du pays et reste à cet effet plus représentatif que les autres villes. Cette étude a été menée auprès des officines retenues en fonction de nos critères d'inclusions et d'exclusions dans les différentes communes du district de Bamako. La période d'étude s'est étalée de Novembre 2019 à juillet 2020. Nous avons procédé tout d'abord à une enquête préliminaire auprès des pharmaciens titulaires installées dans le district de Bamako, en se référant à nos critères et nous avons retenu 60 officines qui étaient disposées à travailler avec nous ; et 10 acteurs des différentes sensibilités qui régissent le secteur reparti ainsi

-Le président et le vice-président du CNOP ;

-Le président et le vice-président du SYNAPPO ;

-Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint du SYNAPHARM ;

-Le président et le vice-président du COJEP ;

-La présidente et la vice-présidente de l'AFEPHAR ;

L'enquête se faisait sous forme d'entrevue avec les acteurs concernés.

1. Limite et difficulté de l'étude :

Au cours de notre enquête, nous avons quelques fois été confronté à la réticence de certains pharmaciens qui ont pensé faire le travail à notre place en remplissant le questionnaire et le non-respect des rendez-vous données.

2. Caractéristiques de l'échantillon

2.1. Sexe :

Il ressort de notre étude que les pharmaciens d'officine sont représenté à 64% par des hommes contre 36% de femmes avec un sexe ratio de 1,77%. La tranche d'âge majoritaire était comprise entre [45-65] ans

2.2. Procédures d'installation : dans notre enquête, les pharmaciens interrogés étaient en accord avec les procédures de création de site d'officine de pharmacie car limite les installations désordonnées et procure un contrôle sur les officines de pharmacie ; néanmoins pour 53% des pharmaciens interrogé, cette procédure nécessite une révision pour l'adapter au besoin du

moment et aussi y introduire des mesures facilitant l'installation en périphérie pour désengorger les villes urbaines.

2.3. Mode d'imposition fiscale : 13% de nos enquêtés ont estimés le mode d'imposition fiscale complexe et ne voulait pas se prononcer sur la fiscalité ;87% des enquêtés trouvaient le mode d'imposition fiscale mauvais et indiquait que les officines de pharmacie devraient avoir une fiscalité différente des autres commerces de proximité, le pharmacien étant un acteur à part entier de la santé.

2.4. La vente des médicaments de la rue : la totalité des pharmaciens interrogés étaient contre la vente des médicaments de la rue, ces résultats sont en accord avec ceux de N'ZEUSSEU Djiki Clovis en 1997 [9] et ont déclaré que la vente des médicaments de rue est un véritable problème de santé publique et constitue une véritable menace pour le secteur officinal tant pour la pérennité du secteur que pour la fiabilité des produits vendu en officine.

2.5. La vente de produits pharmaceutique dans les cabinets de soins et clinique médicale :

La vente des médicaments dans les cabinets de soins et clinique médicale représente une violation des textes (décret 91-106 P-RM) [15] dont l'article 18 stipule que ces établissements doivent seulement avoir un stock minimal de médicament nécessaire a son bon fonctionnement ; la liste et la quantité de ses produits sont fixé par l'arrêté 01-32-95 du ministère de la santé. Pour 63% des pharmaciens interrogés à ce sujet, ces pharmaciens ont déclaré être face à une concurrence déloyale de la part de ces établissements car ne respectant la liste restrictive imposées.

2.6. La vente des produits pharmaceutiques dans les alimentations et super marché :

La vente des produits pharmaceutique représente pour 70% des pharmaciens interrogés un manque à gagner pour les officines de pharmacie bien que cette vente dans les alimentations et super marché concerne principalement les produits parapharmaceutiques. Les pharmaciens enquêtés ont indiqué que les officines de pharmacies sont les lieux adaptés à cette vente car officines sont à mieux de respecter les conditions de conservation de ces produits ; 30% n'ont pas répondu clairement à cette question cependant la totalité des pharmaciens interrogés demande une plus grande rigueur des textes par rapport à la vente des produits pharmaceutique et parapharmaceutique dans ces établissements commerciaux

2.7. Influence de l'automédication sur le chiffre d'affaire : l'automédication n'as pas d'influence sur le chiffre d'affaire pour 60% de nos enquêtés, ce résultat s'approche de celui de N'ZEUSSEU Djiki Clovis en 1997 qui a lui trouvé 41%.

2.8. Le système d'approvisionnement des officines de pharmacie en produits pharmaceutiques :

Selon le système établi, les pharmaciens interrogés ont déclaré ce système avantageux car permet une rapide prise en charge de la commande ; une livraison dans un délai raisonnable et évitant aussi les ruptures de stock répétitive. Cependant les pharmaciens dénoncent la multitude des établissements de vente en gros de produits et demande que les mesures soient prises notamment contre ceux qui travaille dans l'illégalité menaçant ainsi la qualité des médicaments vendus en officines et la crédibilité des pharmaciens d'officines en particulier et du pharmacien en général.

2.9. L'appréciation des différentes sensibilités : les pharmaciens interrogés sur les différentes sensibilités qui régissent le secteur diffère d'un pharmacien à l'autre, mais il ressort que les pharmaciens ont un avis favorable sur ces instances. Ces résultats concorde avec ceux de KWIMATOUO L.A Franchard en 2018[17].

Par rapport à l'avis des pharmaciens sur le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, les pharmaciens désirent une plus grande implication de l'ordre et souhaite une autonomisation de la chambre disciplinaire et cela pour un plus grand respect de la profession

2.10. Les perspectives d'avenir pour le secteur :

Pour les perspectives d'avenir

- 51% ont déclaré que l'association des pharmaciens dans le capital de l'officine constituerait un moyen efficace contre la montée du nombre des officines de pharmacie.

- 82% des pharmaciens interrogés voit en l'assurance maladie obligatoire une grande perspective car permettrait une plus grande fréquentation des officines augmentant ainsi le chiffre d'affaire et par la même occasion l'affaiblissement la vente des médicaments de rue, assurant ainsi le monopole de la vente des produits pharmaceutique

-l'implication des pharmaciens d'officines dans le suivit des malades pour un meilleurs efficacité et suivie du traitement ; la totalité de nos enquêtés voit en cet suivit une réaffirmation de la place du pharmacien en tant qu'acteur incontournable de la santé et boostera le secteur.

2.11. Connaissance des textes réglementant la profession par les pharmaciens :

Les textes règlementant la profession est connues par tous les pharmaciens selon 60%, ce résultat s'approche de KWIMATOUO L.A FRANCHAR en 2010 [17] . Ces textes préciseraient beaucoup de situation mais l'application correcte de ces textes fait face à certains obstacles entre autre :

- Le manque de vitalité des organes de sanction pour 43% ;
- Au non sérieux des pharmaciens eux-mêmes pour 37% ;
- Au manque de volonté des politiques pour 20%.

A la dernière question à savoir que feriez-vous si vous pour le secteur officinal dans les six (6) premiers mois si vous été nommé président du CNOP ou ministre de la santé ;

- 52% ont répondu qu'ils commenceront par assurer la mise en place d'un système de formation continue pour les pharmaciens, la dotation de l'inspection de la santé ainsi que l'office national des stupéfiants des fonds et moyens nécessaire pour leurs permettre d'assurer un contrôle rigoureux et efficace sur le secteur.
- 18% ont déclarées qu'ils vont redéfinir la notion de pharmacie de garde, mener des activités pour un allègement fiscal sur les officines : et instaurerait la présence de l'ordre à chaque soutenance et octroyant par la suite un code à chaque pharmacien a sa soutenance facilitant ainsi le suivie.

CONCLUSION

Le secteur de la santé subit actuellement d'importantes transformations. Elles s'inscrivent dans une logique de rationalisation du système et apportent leurs lots de réformes. Ces évolutions ne sont pas sans conséquences sur les métiers de la santé entraînant beaucoup de doutes et de craintes de la part des professionnels. Dans le canal de distribution du médicament le pharmacien d'officine a toujours bénéficié d'une position favorable grâce à son monopole. Auparavant les pouvoirs publics lui garantissaient une source de revenus en constante progression. Mais aujourd'hui la tendance s'inverse avec de nouvelles réglementations, une concurrence accrue de la grande distribution, la désertification des médecins et des évolutions dans les comportements d'achat. Tous ces bouleversements laissent planer une incertitude sur l'avenir de son métier. C'est le cas notamment sur les compétences individuelles à développer. En effet, son titre de titulaire signifie qu'il est le dirigeant propriétaire de l'officine. Il est alors inscrit au registre du commerce en tant que détaillant dans le canal de distribution du médicament. Mais au-delà de sa tâche de gestionnaire d'entreprise, il se positionne de par sa formation initiale et son rôle dans la filière comme un professionnel de santé. Une partie de son métier repose alors sur des compétences techniques liées à la connaissance des médicaments, leurs délivrances et le conseil aux patients et l'autre sur des compétences managériales liées à la distribution de produits [7].

Les pressions financières qui pèsent actuellement sur ses épaules, la rentabilité qui diminue, les contraintes réglementaire font que le pharmacien titulaire est devenu stratège malgré lui; Dès son installation, dans la pratique de son métier au quotidien, le pharmacien doit faire face à son rôle de dirigeant. A ce titre, au delà de sa place derrière le comptoir (auprès des patients), il a une tâche de gestionnaire d'entreprise et une mission de dispensation des médicaments qui comprend le contrôle et l'analyse pharmaceutique des ordonnances, ainsi que la fonction de conseil et le suivi de l'observance.[7]

Au terme de notre étude, nous avons identifié les principaux problèmes auxquels sont confrontés les pharmaciens d'officine et proposé des mesures en vue de faire face aux menaces auxquelles les officines de pharmacie font face et aussi déterminer les perspectives qui s'offrent à ce secteur

L'exercice privé en officine dans la ville de Bamako reste assez problématique. Le nombre de sites accordés chaque année à Bamako est inférieur à dix. Pourtant, plus d'une cinquantaine de pharmaciens sont formés chaque année et la majeure partie préfère exercer à Bamako et à la section A de l'ordre des pharmaciens ; de cet fait les menaces majeurs du systèmes reste la

vente illicite autant dans les rues que dans les cabinets de soins et cliniques médicale ;l'approvisionnement en médicaments n'ayant pas d'autorisation de mise sur le marché même si autorisation spécial du Département de la Pharmacie et du Médicaments car augmentera la concurrence.

Les perspectives majeures restent l'association des pharmaciens dans le capital de l'officine, l'assurance maladies obligatoire qui permet une uniformisation du prix des médicaments et entraînent aussi une baisse du prix d'achat du médicament par le patient ; augmentant ainsi la fréquentation des officines et par la même occasion le chiffre d'affaire, cependant il faudra le respect des délais de paiement des montants A.M.O dus aux officines

L'implication des parties prenantes serait une aubaine dans le sens où ils représentent une grande force de soutiens pour les causes des pharmaciens ; toutes fois il faudra redynamiser les structures comme l'inspection de la santé et l'office national des stupéfiants pour un bon suivit du secteur et assurer ainsi sa pérennité

Dans l'avenir, ceux qui auront la chance d'avoir une licence d'exploitation pour une officine de pharmacie ; doivent faire attention à la gestion, qu'elle soit humaine, financière ou matérielle, elle devra être au centre de leurs intérêts. Au cas contraire, ils peuvent courir un risque de faillite.

RECOMMANDATIONS

A partir de nos résultats, nous formulons les recommandations suivantes :

A l'endroit du Gouvernement et du Ministère de la Santé en particulier :

- Veiller à l'application correcte des textes régissant l'exercice privé des professions sanitaires ;
- Réviser la fiscalité en tenant compte de la situation particulière du pharmacien comme membre actif de la santé ;
- Uniformiser les prix des médicaments et des produits parapharmaceutiques dans les officines.
- Lutter efficacement contre toutes formes d'exercice illégal de la profession ;
- Alléger la procédure administrative du traitement des dossiers pour l'installation des officines de pharmacie ;
- Inciter les jeunes pharmaciens à s'installer dans les régions en les procurant des avantages et des aides pour une rapide prise en mains ;
- Mettre le pharmacien au centre de tous les circuits concernant le médicament.
- Prendre les dispositions pour le paiement dans les délais des montants A.M.O dus aux pharmacies

A l'endroit du CNOP :

- Veiller au respect de la déontologie de la profession ;
- Restaurer la confraternité entre les pharmaciens ;
- Participer à la lutte contre la vente illicite des médicaments ;
- Faire une enquête préalable avant l'attribution d'un site d'exploitation ;
- Créer une structure spécialisée dans le financement de l'installation des pharmaciens en officine ;
- Instaurer des heures officielles d'ouverture et de fermeture ainsi qu'un système de garde plus efficace ;
- Instaurer la présence de l'ordre à chaque soutenance au sein de la faculté ;
- Organiser les séances de formation continues à l'intention des pharmaciens ;
- Adapter la formation des étudiants en pharmacies en renforçant la collaboration entre le C.N.O. P et la F.A.P.H

A l'endroit des pharmaciens :

- Respecter les codes de déontologie ;
- S'impliquer dans la mise en œuvre de la P.P.N ;
- Définir un règlement intérieur de l'officine ;
- Avoir une bonne base en matière de gestion ;
- Satisfaire sa clientèle en matière d'accueil et de conseil.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1]. **Http** :// www.pharmarocheville.fr Votre Pharmacien présente son métier de santé. 18 /08/2019
- [2]. <http://fr.wikipedia.org/>. Bamako, Présentation de la ville, de son histoire et de ses quartiers. Un article de Wikipédia. Novembre2006. 12/09/2019
- [3]. <http://fr.wikipedia.org/> Pharmacie Histoire de la Pharmacie. Pharmacie Wikipédia. Septembre 2007. 18 /09 /2018
- [4]. **Organisation Mondiale de la Santé**, Le secteur pharmaceutique mondial en 2006 visité le 30 septembre 2018 <http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2005/pr22/fr/index.html>
- [5]. **Haidarra Boukassoum**, Législation et réglementation pharmaceutique des Etats de l'Ouest Africain : évolution, état actuel et perspectives. Doctorat d'Etat Es science pharmaceutique, Montpellier, 1986
- [6] **Baudrant M., Rouprêt J., Trout H., Certain A., Tissot E. et Allenet, B. (2008)**, Réflexion sur la place du pharmacien dans l'éducation thérapeutique du patient, Journal de Pharmacie Clinique, vol. 27, n°4, p. 201-204.
- [7]. **Réseau Médicaments et Développement**, Politique pharmaceutique des pays africains <http://www.remed.org/> visité le 29 septembre 2019
- [8]. **DOLO INNA**, Contribution à l'étude du secteur pharmaceutique privé : difficultés et perspectives. Thèse de pharmacie, Bamako, FMPOS, 1989, N°26
- [9]. **NZEUSSEU DJIKI CLOVIS**, Etude des officines pharmaceutiques privées de Bamako. Thèse de pharmacie, Bamako, FMPOS, 1997, N° 8
- [10]. **Ministère de la santé du Mali**, Politique Pharmaceutique National. Edition 2019.19 pages. Bamako
- [11] **Conférence Internationale des Ordres des Pharmaciens Francophones**, Données pharmaceutiques des pays francophones <http://www.ciopf.org/presentation/membres> de la ciopf 1 visité le 05 octobre 2018
- [12]. **Secrétariat Général du Gouvernement du Mali**, Programme de Développement Sanitaire et Social (PRODESS). <http://www.sgg.gov.ml/> visité le 11 février 2019
- [13]. **Département de la pharmacie et du médicament (DPM)**. Politique Pharmaceutique Nationale (PPN). Bamako. Avril 1997

[14]. **Ministère de la santé publique**, Politique Pharmaceutique Nationale. Coopération Mali-Union européenne. Mali. Edition 2000

[15]. **Secrétariat général du gouvernement du Mali**, Loi N°85-41/AN-RM portant autorisation de l'exercice privé des professions sanitaires. Bamako. 30 decembre1988.

[15]. **Secrétariat général du gouvernement du Mali**, décret N°91-106/PRM portant organisation de l'exercice privé des professions sanitaires. Bamako. 08 janvier 1991.

[16]. **MOUMOUNY DEMBELE**, Etude rétrospective de l'installation des pharmaciens en officine de 1989 à 2005 à Bamako. Thèse de pharmacie, FMPOS, 2007, N°44

[17]. **M.Kwimatouo L.A. Franchard**, prloblematique de l'exercice privé en officine de pharmacie à Bamako et périphérie. Thèse de pharmacie, FMPOS,2010.

ANNEXES

Fiche d'enquête

Merci d'avoir accepté de participer à cette étude. Il rentre dans le cadre des travaux d'une thèse de pharmacie, qui s'intitule : « L'officine de pharmacie : menaces et opportunités » (cas des officines du Mali). Les différentes questions visent à dégager votre perception et nous aidera à atteindre nos objectifs. Le présent questionnaire est anonyme.

I. Caractéristiques sociodémographiques :

Sexe :

Age :

Fonction :

Niveau d'instruction :

II. Les menaces :

1. Quelle est la procédure d'installation d'une officine de pharmacie au Mali ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelle appréciation faites-vous de cette démarche ?

.....
.....

2. Que pensez-vous du mode d'imposition fiscales des officines de pharmacie ?

.....
.....
.....

La charge fiscale n'est-elle pas élevée ?

.....
.....
.....

3. Quelle est votre perception sur la vente illicite des médicaments ?

.....
.....
.....
.....

Cette activité selon vous ne constitue-t-elle pas un réel danger pour le secteur officinal ?

Si oui, pourquoi ? si non, argumentez.

.....
.....
.....
.....

4. Que pensez-vous de la vente des médicaments dans les établissements suivants :
cliniques médicales, cabinets de soins ?

.....
.....
.....

Cela épouse t'elle les textes réglementant la vente des médicaments ?

.....
.....
.....

5. Que pensez-vous de l'approvisionnement des officines de pharmacie en
médicaments par des personnes non détentrices d'autorisation ?

.....
.....
.....
.....
.....

6. Quelle est votre avis par rapport à l'approvisionnement des officines en médicaments
venant d'autres pays n'ayant pas d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) au Mali ?

.....
.....
.....
.....

7. Les grandes surfaces spécialisés en parapharmacie font il de la concurrence aux officines de pharmacie ? si oui, pourquoi ? si non, argumentez

.....
.....
.....
.....

8.L'augmentation du nombre d'officine de pharmacie constitue-t-elle un danger pour la pérennisation du métier ? si oui, pourquoi ? si non, argumentez.

.....
.....
.....

9. La formation de base des auxiliaires de pharmacie est-elle en adéquation avec la vente en officine ?

.....
.....

10.L'automédication est-elle une menace ou serait-elle une perspective pour booster le chiffre d'affaire ? si oui, pourquoi ? si non, argumentez

.....
.....
.....

III. Les faiblesses :

1. Que pensez-vous de l'exercice de la profession par les non pharmaciens ?

.....
.....
.....

2. Le système d'approvisionnement des officines est-il désavantageux pour leurs activités ? si oui, pourquoi ? si non, argumentez.

.....
.....
.....
.....

3. Qu'elle appréciation avez-vous de l'ordre des pharmaciens ?.....

.....
.....
.....

4. Qu'elle opinion avez-vous de la mission, et objectif du Département de la Pharmacie et du Médicament ?

.....
.....

Arrive t'elle à assurer les activités qui lui ait confiées ?

.....
.....

5. Quelle opinion avez-vous de la mission, et objectifs de l'inspection de la santé.

.....
.....

Arrive-t-elle à assurer les activités qui lui ait confiées ?

.....
.....

6. Pour vous, le laboratoire national de la santé remplit t'il ses fonctions quant aux contrôles des médicaments vendus en officines ?

.....
.....
.....

7. Connaissez-vous l'Office Central des Stupéfiants au Mali ?

.....
.....

Assure-t-elle ses Activités ? si oui, comment ? si non, pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

8. Les textes réglementant la profession sont-ils connus par tous les pharmaciens ?

.....
.....

9. Quels sont les freins à l'application correcte des textes régissant l'exercice privé en officine ?

.....
.....
.....
.....

IV. Perspectives

1. L'Assurance Maladie Obligatoire au Mali est-elle une opportunité pour les officines de pharmacie de lutter efficacement contre les menaces qui planent sur le secteur ?

.....
.....
.....

2. L'implication des parties prenantes (syndicats, ordre, associations et collectifs pharmaceutiques) constitue-t-elle une opportunité pour sauver la profession. Si oui, pourquoi si non, argumentez.

.....
.....
.....
.....
.....

3. L'association des pharmaciens dans le capital de l'officine, aiderai-t-elle à contrer l'augmentation explosive des officines de pharmacie ?

.....
.....
.....
.....

4. Si on vous nommait président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ou Ministre de la santé, qu'es ce que vous feriez dans les six prochains mois pour le secteur officinal privé ? pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fiche signalétique :

Nom : Dakono

Prénom : Sebaté Eugénie rose

Thèse : pharmacie

Année : 2020-2021

Ville de soutenance : Bamako

Pays d'origine : mali

Lieu de dépôt : Bibliothèque de la faculté de pharmacie

Secteur d'intérêt : officine de pharmacie, menaces, opportunités.

Résumé : le but de notre étude était d'étudier les différentes menaces auxquelles les officines de pharmacie font face au Mali, et les opportunités qui s'offrent au secteur. Elle s'est déroulée sur une période de neuf mois. Elle a consisté à interroger des pharmaciens qu'ils soient titulaires d'officine ou pharmaciens membres du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ou pharmaciens membres des différents syndicats ou associations du secteur pharmaceutique.

Il ressort, au terme de notre étude que l'officine de pharmacie fait face à beaucoup de menaces. Ces menaces sont dues aux différentes transformations que subit le secteur actuellement, notamment avec les nouvelles réglementations ; et aussi les pressions financières qui font que au-delà de la place derrière le comptoir du pharmacien, il devient un gestionnaire stratège.

Le secteur officinal présente aussi beaucoup d'opportunités aux pharmaciens notamment l'assurance maladies obligatoire ; l'association des pharmaciens dans le capital de l'officine et l'implication des instances directrices du secteur

Serment de Galien

Je jure, en présence des Maîtres de la faculté, des conseillers de l'ordre des pharmaciens et de mes condisciples :

D'honorer ceux qui m'ont instruit dans les préceptes de mon art et de leur témoigner ma Reconnaissance en restant fidèle à leur enseignement ;

D'exercer dans l'intérêt de la Santé Publique, ma profession avec conscience et de Respecter non seulement la législation en vigueur mais aussi les règles de l'honneur, de la probité et du désintéressement ;

De ne jamais oublier ma responsabilité et mes devoirs envers le malade et sa dignité humaine.

En aucun cas, je ne consentirai à utiliser mes connaissances et mon état pour corrompre les mœurs et favoriser les actes criminels.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses.

Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque.

Je le jure !